



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Plan d'activité annuel 2026-2029

Table des matières

Synthèse	3
Mandat	5
Gouvernance.....	7
Réponse aux attentes énoncées dans la lettre du ministre	9
Analyse conjoncturelle	10
Cadre stratégique.....	14
Mesure du rendement	22
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques	24
Plan des ressources humaines	26
Plan de technologies de l'information.....	30
Plan de communications	32
Initiatives auxquelles participent des tiers	36
Perspectives financières	39
Annexe A : Normes de service	53
Annexe B : Indicateurs clés de rendement.....	56
Annexe C : Comités de participation des intervenants de l'ARSF	58
Annexe D : Hypothèses financières	59
Annexe E : Risques majeurs pour l'ARSF	60
Annexe F : Campagnes de sensibilisation publique.....	66
Annexe G : Organigramme	68

Synthèse

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a le plaisir de vous présenter son Plan d'activité annuel (le « plan ») 2026-2029.

Le plan est un document prospectif qui donne un aperçu des priorités, des activités prévues et des engagements de l'ARSF au cours des trois prochaines années.

Plus précisément, le plan comprend :

- Un budget détaillé pour l'exercice 2026-2027, accompagné de perspectives financières pour les exercices 2027-2028 et 2028-2029;
- Le nouveau Cadre stratégique 2026-2031 de l'ARSF, qui trace une vision quinquennale appelée à guider l'orientation et les travaux de l'organisme;
- Les priorités stratégiques et les initiatives phares pour l'exercice 2026-2027, qui s'inscrivent dans le prolongement du Cadre stratégique et en favorisent la mise en œuvre;
- Les activités supplémentaires prévues qui soutiennent le mandat législatif, les objectifs stratégiques et les opérations organisationnelles de l'ARSF.

Le plan constitue une feuille de route claire exposant comment l'ARSF continuera de protéger l'intérêt public, d'accroître l'efficacité de la réglementation et d'offrir une réelle valeur ajoutée aux secteurs qu'elle supervise.

L'ARSF a défini cinq priorités stratégiques pour l'exercice 2026-2027, toutes intersectorielles et ancrées dans le nouveau Cadre stratégique :

- Moderniser les systèmes internes de l'ARSF;
- Enrichir les capacités technologiques et analytiques en matière de surveillance;

- Affiner l'approche réglementaire de l'ARSF et consolider l'efficacité de sa supervision;
- Soutenir les priorités du gouvernement et ses objectifs;
- Générer des retombées concrètes par la consultation et la collaboration.

L'ARSF propose un budget de 130,8 millions de dollars pour l'exercice 2026-2027 afin de s'acquitter de son mandat et de faire avancer ses priorités. Il y a lieu de noter que ce montant représente une augmentation de 8,6 millions de dollars, ou 7,1 %, par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. L'ARSF prévoit un total des revenus sectoriels de 121,5 millions de dollars, soit une augmentation de 6,8 millions de dollars ou de 5,9 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. Au sein de ces revenus sectoriels totaux, la composante des droits d'activités et de permis devrait progresser de 2,6 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026, tandis que la composante liée à la cotisation variable des secteurs devrait augmenter de 7,1 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. La différence des dépenses par rapport au total des revenus sectoriels pour l'exercice 2026-2027 est couverte par l'utilisation de 5,0 millions de dollars d'excédent cumulé provenant des activités des exercices antérieurs. Ce montant n'inclut pas le recouvrement futur des coûts liés au lancement du secteur des agents généraux gestionnaires en assurance vie et santé.

Mandat



Vocation

Sécurité financière, équité et choix pour les
Ontariennes et Ontariens.



Ambition

Être un organisme de réglementation moderne et agile,
appliquant une réglementation fondée sur des principes
et axée sur les résultats, qui inspire la confiance des
intervenants et du grand public.



Valeurs de l'ARSF

Honnêteté, influence, crédibilité, empathie,
collaboration, responsabilisation.

L'ARSF est un organisme de réglementation provincial indépendant, à distance du gouvernement, créé pour protéger les consommateurs, les bénéficiaires de régimes de retraite et les membres de caisses¹ en Ontario. L'ARSF assure des fonctions de réglementation et/ou de surveillance des pratiques de l'industrie et de surveillance prudentielle².

¹ Dans le cadre du présent document, le terme « consommateur » désigne le public, les membres des caisses, les bénéficiaires des régimes de retraite et d'autres intervenants.

² La liste complète des secteurs réglementés par l'ARSF est accessible à l'adresse <https://www.fsrao.ca/fr/propos-de-larsf>.

Pouvoir législatif et approche réglementaire

La *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« *Loi sur l'ARSF* ») établit le rôle de l'ARSF dans la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'ARSF a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la *Loi sur l'ARSF* et les lois régissant les secteurs réglementés par l'ARSF, et décrit la structure de gouvernance et de responsabilisation de l'ARSF (voir la section Gouvernance). La *Loi sur l'ARSF* contient également des objets légaux³ qui définissent le mandat général de l'ARSF.

Dans l'exercice de ses fonctions de réglementation et de supervision, l'ARSF administre un certain nombre de lois et de règlements⁴. Le cadre législatif établi par la *Loi sur l'ARSF* confère à l'ARSF des pouvoirs précis de prise de règles en vertu des lois régissant les secteurs réglementés et de la *Loi sur l'ARSF* elle-même, notamment le pouvoir d'établir des règles régissant les frais et autres charges⁵. Une fois approuvées par le ministre des Finances, ces règles ont force de loi.

En plus d'établir des règles, l'ARSF élabore des lignes directrices qui énoncent son point de vue sur les exigences et fournit de l'information aux entités qu'elle réglemente, aux consommateurs et aux autres intervenants⁶.

³ Les objets légaux de l'ARSF figurent à l'adresse [article 3 de la Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers](#). Le site Web de l'ARSF présente la liste complète des [lois](#), [règlements](#) et [règles](#) qu'elle administre.

⁴ [Pour consulter la liste complète des lois et règlements administrés par l'ARSF](#)

⁵ [Pour consulter la liste complète des règles](#)

⁶ [Pour consulter la liste complète des lignes directrices](#)

Gouvernance

L'ARSF est constituée en société d'État autofinancée, aux termes de la *Loi sur l'ARSF*, et est régie par un conseil d'administration, qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Le conseil d'administration rend compte au ministre et à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Outre les obligations et responsabilités définies dans la *Loi sur l'ARSF*, le protocole d'entente (« PE ») conclu entre le président du conseil de l'ARSF et le ministre des Finances – soumis à des révisions périodiques – précise la relation de reddition de comptes entre le ministre et l'ARSF, telle qu'elle s'exerce par l'intermédiaire du conseil et de son président⁷. Le PE précise les rôles et responsabilités du ministre des Finances, du président du conseil, de l'ensemble des administrateurs, du sous-ministre des Finances et du directeur général (« DG ») de l'ARSF, dans des domaines, tels que l'administration, les communications et les opérations. Le PE doit être lu conjointement avec la *Loi sur l'ARSF* et les lois régissant les secteurs réglementés par l'ARSF.

Conseil d'administration

La *Loi sur l'ARSF* prévoit que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs et d'au plus onze administrateurs. L'un des administrateurs est nommé président du conseil d'administration par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre.

Le conseil d'administration joue un double rôle. Il assume la gouvernance stratégique de l'organisme, notamment la surveillance de la direction de l'ARSF, et peut soumettre au ministre des projets de règles aux fins d'approbation dans tout domaine où une loi sectorielle confère à l'ARSF le pouvoir de réglementer.

Le conseil d'administration approuve le plan de l'ARSF, y compris ses priorités stratégiques, et supervise sa mise en œuvre par la direction de l'ARSF.

En vertu de la *Loi sur l'ARSF*, le conseil d'administration nomme un directeur général.

⁷ [Gouvernance | Autorité ontarienne de réglementation des services financiers \(fsrao.ca\)](#)

Sous l'autorité et la direction du conseil d'administration, le directeur général répond de la gestion et de l'administration de l'ARSF; il exerce – directement ou par délégation – les pouvoirs et fonctions que lui confèrent la *Loi sur l'ARSF* et les lois sectorielles administrées par l'ARSF dans le cadre de son mandat (voir l'annexe G pour l'organigramme).

Conseil d'administration de l'ARSF⁸

- Doug Turnbull (président)
- Joseph Iannicelli
- Stewart Lyons
- Peggy McCallum
- Ali Salahuddin
- Lucie Tedesco
- Steve Geist
- Rob Wellstood
- Lawrence E. Ritchie

Comités permanents du conseil d'administration de l'ARSF⁹

- Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques
- Comité du renouvellement des activités
- Comité de la gouvernance et des ressources humaines
- Comité des règles et politiques
- Comité consultatif des fonds législatifs

⁸ Liste des administrateurs de l'ARSF au 1^{er} janvier 2026.

⁹ Liste des comités au 1^{er} décembre 2025.

Réponse aux attentes énoncées dans la lettre du ministre

Conformément aux exigences de la Directive concernant les organismes et les nominations (DON), ce qui suit constitue la réponse de l'ARSF à la lettre du ministre dans laquelle sont décrites les attentes pour l'exercice 2026-2027. L'ARSF continuera de collaborer étroitement avec le ministère des Finances sur les priorités définies dans la lettre, ainsi que sur les événements et enjeux importants qui pourraient survenir.

L'ARSF s'engage à harmoniser son orientation stratégique avec les priorités du gouvernement et à produire des résultats conformes à ses objets législatifs et aux lois, règlements et règles qu'elle administre. Le plan d'activités annuel, et plus particulièrement les priorités stratégiques de l'ARSF, constitue le principal vecteur par lequel l'ARSF démontre la façon dont elle répond aux attentes formulées dans la lettre. Pour l'exercice 2026-2027, ces attentes sont notamment :

- Poursuivre le développement de solutions AvanceARSF (priorité 1);
- Soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation du cadre gouvernemental de régimes de retraite à prestations cibles (priorité 4);
- Soutenir le gouvernement dans le cadre de son examen législatif du Fonds de garantie des prestations de retraite (« FGPR ») (priorité 4);
- Soutenir la croissance durable des caisses populaires et credit unions (priorité 3);
- Mettre en place le régime d'octroi de permis aux agents généraux gestionnaires (« AGG ») en assurance vie et assurance santé (priorité 3);
- Continuer d'appuyer l'examen législatif de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (priorité 3);

- Lancer le projet pilote d'environnement d'essai et d'apprentissage (EEA) des points de vente en assurance automobile (priorité 5).

Les autres attentes formulées dans la lettre du ministre, qui ne s'inscrivent pas dans les priorités stratégiques de l'ARSF, demeurent pleinement intégrées à ses activités et opérations courantes. Les progrès accomplis à l'égard de ces éléments seront consignés dans le rapport annuel de l'ARSF pour l'exercice 2026-2027.

Analyse conjoncturelle

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) évolue dans un paysage des services financiers dynamique et de plus en plus complexe. Pour évoluer dans ce contexte, l'ARSF recueille en continu des renseignements sur les marchés de ses secteurs réglementés et surveille les pratiques de pointe dans d'autres territoires de compétence, afin d'éclairer sa planification et ses décisions.

Changements législatifs, réglementaires ou stratégiques

L'approche réglementaire et de supervision de l'ARSF s'ancre dans ses objets légaux énoncés dans la *Loi sur l'ARSF*, ainsi que dans les pouvoirs particuliers que lui confèrent les lois, règlements et règles qu'elle administre.

Parmi les changements législatifs récents, on compte :

- Des modifications à la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* pour autoriser la vente de valeurs mobilières de caisses populaires et credit unions à des non-membres dans certaines circonstances.
- Des modifications à la *Loi sur les assurances* imposant à tout assureur qui rembourse ou effectue un autre versement à l'égard d'un médicament délivré par un exploitant de pharmacie d'accorder le même remboursement ou versement pour ce médicament à tous les exploitants de pharmacie, sous réserve de certaines limites.

- Des modifications à la *Loi sur les assurances* habilitant le lieutenant-gouverneur en conseil à désigner une bourse d'assurance réciproque comme bourse d'assurance réciproque du secteur public dans certaines circonstances.
- Des modifications à la *Loi sur les régimes de retraite* établissant les règles applicables lorsque l'employeur d'un régime de retraite à employeur unique offrant exclusivement des prestations à cotisations déterminées propose de transformer ce régime en régime de retraite conjoint.

Avancées technologiques et innovation

La technologie bouleverse à grande vitesse le secteur des services financiers. L'adoption accélérée de l'intelligence artificielle, de la télématicque, des technologies intégrées, des agents conversationnels, de l'analytique avancée et des plateformes numériques remodèle en profondeur les modèles d'affaires dans l'ensemble des secteurs.

À l'échelle mondiale, les organismes de réglementation modernisent également leurs méthodes de surveillance et renforcent la collecte de données pour exercer une surveillance plus proactive et axée sur le risque. L'ARSF renforce de même ses processus et contrôles internes pour protéger les renseignements confidentiels et sensibles, veiller au respect des normes en matière de protection de la vie privée, tout en rendant possible une supervision sécurisée fondée sur les données.

Le gouvernement fédéral a présenté la *Loi sur les services bancaires aux consommateurs*¹⁰. Cette loi instaure un cadre permettant aux consommateurs de diriger de manière sécurisée l'échange de leurs données bancaires entre les banques autorisées, les caisses, les entreprises de technologie financière et d'autres prestataires de services financiers. La Loi vise à stimuler l'innovation, la concurrence et l'interopérabilité dans l'ensemble du secteur financier, tout en préservant les droits des consommateurs.

¹⁰ [Projet de loi émanant du gouvernement \(Chambre des communes\) C-15 \(45-1\) \(section 9\) — Loi n° 1 portant exécution de certaines dispositions du budget de 2025](#)

Si ces technologies accroissent la productivité, l'efficacité et la personnalisation des services, elles introduisent de nouveaux risques : atteintes à la vie privée, biais algorithmiques, fraude et diminution des interactions avec les professionnels titulaires de permis. Ces transformations peuvent à la fois enrichir et perturber les services que les secteurs réglementés par l'ARSF offrent aux consommateurs¹¹.

L'ARSF doit saisir la portée de ces évolutions – leurs répercussions sur la protection des consommateurs, leur potentiel d'améliorer l'efficacité et d'alléger le fardeau réglementaire, et la manière dont elles peuvent s'intégrer aux propres opérations de l'ARSF.

Une période prolongée d'incertitude économique

Le secteur mondial des services financiers traverse une phase prolongée d'incertitude.

Le Programme d'évaluation du secteur financier 2024-2025 du Fonds monétaire international¹² a conclu que le système financier canadien est solide, tout en avertissant qu'une fragmentation géoéconomique croissante et une montée des risques commerciaux pourraient freiner la croissance, faire augmenter le chômage et exercer une pression sur les valorisations immobilières. Le *Rapport sur les risques mondiaux 2026*¹³ du Forum économique mondial souligne à son tour l'érosion de la confiance, l'aggravation des tensions géopolitiques et l'exposition grandissante aux catastrophes naturelles et aux chocs économiques. Le gouvernement de l'Ontario a désigné les tarifs douaniers imposés par les États-Unis comme un risque extérieur majeur pesant sur les perspectives économiques de la province, accentuant un ralentissement anticipé de la croissance économique, conjugué à la montée du chômage et de l'inflation¹⁴.

Le contexte économique canadien se caractérise par une inflation en recul, des taux d'intérêt à la baisse et une vulnérabilité financière persistante des ménages. La Banque du Canada a abaissé son taux directeur à 2,25 pour cent en décembre 2025¹⁵, dans un contexte de croissance affaiblie et de détente du marché du travail. L'inflation a reculé à

¹¹ Dans le cadre du présent document, le terme « consommateur » désigne le public, les membres des caisses, les bénéficiaires des régimes de retraite et d'autres intervenants.

¹² [Rapport sur le Canada 2025 du PESF du FMI](#)

¹³ [Rapport sur les risques mondiaux 2026 du FEM](#)

¹⁴ [Exposé économique de l'automne 2025 | Chapitre 2](#)

¹⁵ [Taux directeur – Banque du Canada](#)

2,2 pour cent en glissement annuel¹⁶, bien que les prix demeurent sensiblement supérieurs aux niveaux d'avant la pandémie. Le taux de chômage national est retombé à 6,5 pour cent en novembre 2025, après avoir culminé à 7,1 pour cent en août et septembre – son sommet depuis 2016, hors période pandémique¹⁷.

Des phénomènes en pleine expansion – cyberattaques et catastrophes naturelles – amplifient l'incertitude, compliquent la planification de la croissance et font naître de nouveaux risques pour les consommateurs.

L'*Enquête sur les perspectives de risque 2026* du Global Risk Institute désigne le risque géopolitique et réglementaire comme la préoccupation la plus pressante pour les institutions financières canadiennes¹⁸, les professionnels interrogés citant quasi unanimement les tensions commerciales comme leur principale source d'inquiétude.

En 2024, le Canada a enregistré un montant record de 8,5 milliards de dollars en pertes assurées liées à des événements météorologiques, dont des feux de forêt, des tempêtes de grêle et des inondations¹⁹.

L'ARSF doit incarner une présence stabilisatrice qui forge la confiance dans le système de réglementation. Son approche doit demeurer limpide, prévisible et accessible, tout en approfondissant sa compréhension des perspectives et des défis propres aux secteurs réglementés et au grand public.

¹⁶ [Portail de l'indice des prix à la consommation](#)

¹⁷ [Enquête sur la population active, novembre 2025 – Le Quotidien](#)

¹⁸ [Enquête sur les perspectives de risque du secteur canadien des services financiers 2026 – Global Risk Institute](#)

¹⁹ [Bureau d'assurance du Canada](#)

Facteurs internes

Des renseignements complémentaires sur les facteurs internes qui façonnent l'environnement opérationnel de l'ARSF figurent dans d'autres sections du plan d'activités approfondi, notamment :

- Cadre stratégique (voir page 14)
- Cadre de gestion des risques d'entreprise (voir page 24)
- Plan des ressources humaines (voir page 26)
- Plan des technologies de l'information (voir page 30)
- Plan de communications (voir page 32)

Cadre stratégique

L'ARSF doit se doter d'une orientation stratégique renouvelée, à la mesure des transformations rapides du secteur des services financiers et de la transition de l'organisme vers un modèle opérationnel plus accompli.

Le nouveau Cadre stratégique de l'ARSF répond à cette nécessité en consolidant les capacités réglementaires, en intensifiant le dialogue avec les intervenants et en aiguisant la réactivité face à un environnement externe en perpétuelle mutation. Ce cadre réaffirme l'engagement de l'ARSF envers l'excellence, la transparence et l'amélioration continue, lui permettant d'assumer son mandat avec une plus grande confiance et clarté.

L'élaboration du Cadre stratégique s'est appuyée sur une évaluation exhaustive du mandat de l'ARSF, de son environnement opérationnel et des orientations gouvernementales. À cet égard, les travaux ont compris une analyse des risques clés et des tendances émergentes, un examen des mesures prises par des organismes de réglementation homologues, ainsi qu'une évaluation des facteurs macroéconomiques pertinents.

Cadre stratégique quinquennal proposé

Mission – notre raison d’être

Sécurité financière, équité et
choix pour les Ontariens et les Ontariennes.

Ambition – ce à quoi nous aspirons

Être un organisme de réglementation moderne et agile, appliquant une
réglementation fondée sur des principes et axée sur les résultats,
qui inspire la confiance des intervenants et du grand public.

Transformer nos capacités

L’ARSF reconnaît la nécessité d’innover
en continu et de renforcer ses capacités
organisationnelles – personnel, processus et
technologie – pour s’acquitter de son mandat
avec efficience et efficacité.

**1.1 Déployer des processus et des systèmes
internes modernes et résilients (outils et
technologies)** pour favoriser une prise de décision
éclairée par les données et des interactions fluides.

**1.2 Encourager une culture organisationnelle
plus connectée** pour nourrir une vision d’entreprise
et guider le personnel vers la reddition de comptes
et l’efficacité dans l’exécution.

**1.3 Favoriser une intégration intersectorielle
ciblée** en employant des approches qui mobilisent
l’expertise collective de l’ARSF.

**1.4 Faire évoluer les activités de l’ARSF pour
soutenir** l’orientation stratégique, en mettant
l’accent sur l’efficacité des coûts et la viabilité
à long terme.

Adopter et ancrer la surveillance fondée sur des principes

La supervision et la réglementation de l’ARSF
visent à produire les résultats escomptés pour
les intervenants et le public.

**2.1 Concevoir et mettre en œuvre un cadre
décisionnel** qui définit systématiquement la façon
dont l’ARSF appliquera **une réglementation fondée
sur des principes, proportionnelle, axée sur les
risques et orientée vers les résultats.**

2.2 Exercer efficacement son jugement,
notamment dans l’utilisation des outils de
surveillance.

2.3 Influencer et mobiliser les intervenants afin
de favoriser l’atteinte des résultats escomptés.

Promouvoir des partenariats proactifs et concertés

L’ARSF collabore avec le gouvernement,
les intervenants et le public afin de renforcer la
confiance et d’asseoir sa réputation d’organisme
de réglementation crédible, perspicace
et tourné vers l’avenir.

**3.1 Veiller à une harmonisation efficace avec les
priorités** et objectifs gouvernementaux.

**3.2 Formuler et déployer une stratégie
organisationnelle de mobilisation des
intervenants** pour renforcer les relations avec les
principaux intervenants et encourager une résolution
collaborative des enjeux.

3.3 Consolider et enrichir la perception de l’ARSF
par les intervenants et le public, en mettant en
valeur ses approches réglementaires et ses
réalisations.

Énoncé des priorités

Les priorités stratégiques de l'ARSF indiquent les principaux domaines d'intervention de l'organisme pour l'exercice 2026-2027. Elles ne constituent pas une liste exhaustive de toutes les activités et opérations que mènera l'ARSF.

L'ARSF a affiné la façon dont elle cerne et formule ses priorités stratégiques afin de les aligner sur le Cadre stratégique quinquennal proposé. Tandis que se poursuit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre exhaustif à long terme, L'ARSF s'engage à concrétiser un ensemble d'initiatives ciblées au cours du prochain exercice. Ces initiatives amorceront la nouvelle orientation stratégique de l'ARSF et poseront les jalons d'un succès durable pour le Cadre stratégique.



Pilier 1 – Transformer nos capacités

Priorité 1 : Moderniser nos systèmes internes

En modernisant ses systèmes et en intégrant ses données, l'ARSF entend accroître l'efficacité, affiner la prise de décision et intensifier la collaboration à l'échelle de l'organisme. Cette démarche insufflera une culture plus intégrée et résolument axée sur les données, habilitant l'ARSF à s'acquitter de son mandat avec une portée et une transparence accrues.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'engage à :

- Poursuivre le développement de solutions *AvanceARSF*, notamment la solution opérationnelle pour la conduite du marché et le perfectionnement des solutions de communication électronique de l'ARSF.
- Formuler une stratégie en matière de données d'entreprise pour l'ARSF.
- Mettre en œuvre des améliorations de l'expérience des intervenants et des consommateurs, notamment des améliorations de l'accessibilité et des communications numériques en priorité.

Priorité 2 : Renforcer les capacités technologiques et de gestion des données en matière de supervision

L'ARSF s'engage à mettre à profit la technologie pour consolider la surveillance des secteurs qu'elle réglemente. En intégrant des outils novateurs, l'analyse de données et des processus numériques, l'ARSF vise à accroître l'efficacité et la célérité de sa surveillance, tout en stimulant la productivité globale.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'engage à :

- Renforcer la supervision des caisses, promouvoir leur résilience, éclairer les rapports axés sur les résultats et affiner les capacités analytiques grâce à l'initiative relative à l'amélioration de la collecte des données (« ACD »).
- Entamer la mise en œuvre du service de signalement des fraudes dans le secteur de l'assurance automobile.

Pilier 2 – Adopter et ancrer la réglementation fondée sur des principes

Priorité 3 : Affiner l'approche réglementaire de l'ARSF et consolider l'efficacité de sa supervision

L'ARSF continuera de faire évoluer son approche de réglementation fondée sur des principes en élaborant et en affinant des cadres réglementaires, des règles et des lignes directrices dans l'ensemble des secteurs.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'engage à :

- Poursuivre le développement d'une approche réglementaire applicable aux fonds distincts individuels, en cohérence avec les autres territoires de compétence canadiens.
- Mettre en place le régime d'octroi de permis aux agents généraux gestionnaires (« AGG ») en assurance vie et assurance santé.
- Mettre au point une approche d'application quasi criminelle cohérente afin de mettre à profit plus efficacement les pouvoirs législatifs existants de l'ARSF.
- Procéder à un examen des activités de supervision et de l'approche réglementaire de l'ARSF à l'égard des compagnies d'assurance et des bourses d'assurance réciproque constituées en Ontario, afin de déceler tout axe d'amélioration possible.
- Soutenir la croissance durable des caisses grâce au renforcement du régime de capital réglementaire, notamment par l'élaboration de mises à jour de la règle sur le capital réglementaire de l'ARSF et la tenue de consultations à cet égard.
- Mettre en œuvre un nouveau modèle de surveillance des taux et de la souscription en assurance automobile.

Pilier 3 – Promouvoir des partenariats proactifs et collaboratifs

Priorité 4 : Soutenir les priorités du gouvernement et ses objectifs

L'ARSF mettra son expertise au service des initiatives dirigées par le gouvernement. Par ce travail, l'ARSF contribuera à faire en sorte que les cadres réglementaires demeurent réactifs, solides et accordés aux besoins évolutifs du marché.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation du cadre gouvernemental de régimes de retraite à prestations cibles.
- Soutenir le gouvernement dans le cadre de son examen législatif du Fonds de garantie des prestations de retraite (« FGPR »).
- Appuyer les efforts gouvernementaux visant à éliminer les barrières commerciales à l'intérieur du Canada.
- Soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre d'un cadre autorisant tout fournisseur agréé à participer aux réseaux de fournisseurs privilégiés (« NFP ») en pharmacie dans le cadre des régimes collectifs d'assurance-médicaments.
- Surveiller l'adéquation et les progrès réalisés en vue d'atteindre la nouvelle cible du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») et veiller à ce que des sources de liquidités d'urgence appropriées soient en place.
- Continuer d'appuyer l'examen législatif de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*.

- Soutenir la mise en œuvre des initiatives de réforme de l'assurance automobile.
- Soutenir la mise en œuvre des nouveaux pouvoirs de résolution introduits par la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*, sous réserve de leur proclamation en vigueur.

Priorité 5 : Générer des retombées concrètes par la consultation et la collaboration

L'ARSF renforcera son efficacité réglementaire en cultivant une mobilisation fructueuse et une collaboration soutenue avec les intervenants. Grâce à ces initiatives, l'ARSF accroîtra la confiance, améliorera la transparence et favorisera de meilleurs résultats dans l'ensemble des secteurs qu'elle réglemente.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'engage à :

- Rehausser la perception de l'ARSF par la refonte de son site Web et de ses communications externes.
- Concevoir un cadre complet pour les échanges avec les intervenants.
- Diversifier et enrichir la façon dont l'ARSF soutient l'innovation en mettant à profit les enseignements tirés de diverses activités de mobilisation des intervenants, les pratiques exemplaires des organismes de réglementation homologues et les conclusions d'un examen de l'approche de l'ARSF en matière d'environnements d'apprentissage par l'expérimentation.
- Lancer le projet pilote de l'environnement d'essai et d'apprentissage pour la vente au détail en assurance automobile.

Mesure du rendement

L'ARSF recourt à une approche structurée de la mesure du rendement, articulée autour de trois piliers fondamentaux : le suivi des objectifs, les normes de service et les indicateurs clés de rendement (« ICR »). Ensemble, ces piliers orientent la façon dont l'ARSF évalue son efficacité organisationnelle, mesure sa progression vers ses objectifs et préserve sa transparence. Les sections qui suivent décrivent chacun de ces piliers et la manière dont leur action conjuguée soutient le mandat de l'ARSF ainsi que son engagement envers l'amélioration continue.

Suivi des objectifs

Le suivi des objectifs offre une méthode rigoureuse pour évaluer le rendement organisationnel au regard des priorités stratégiques de l'ARSF et des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique. Au moyen de tableaux de bord, l'ARSF rend compte de façon probante de l'atteinte de ces objectifs et livre un exposé précis des livrables et des mesures entreprises. Ces tableaux de bord sont publiés chaque année dans le Rapport annuel de l'ARSF et présentent les résultats de l'exercice précédent.

Normes de service

Les normes de service établissent des repères opérationnels précis en matière de qualité et de réactivité du service. En fixant des cibles mesurables, l'ARSF favorise la reddition de comptes, consolide ses relations avec les clients et garantit la cohérence et la fiabilité de ses services. Les résultats obtenus au regard de ces normes sont publiés sur le site Web de l'ARSF, ce qui renforce la transparence et la confiance du public envers la rigueur de l'ARSF.

Les normes de service de l'ARSF visent la prestation de ses principales fonctions opérationnelles. L'ARSF continuera de surveiller et de mesurer les normes (voir l'annexe A) et les affinera au besoin.

Indicateurs clés de rendement

L'ARSF a élaboré des indicateurs clés de rendement (« ICR ») pour mesurer la progression vers les objectifs stratégiques définis dans le nouveau Cadre stratégique. Chaque ICR fournit une mesure précise et quantifiable attestant si l'ARSF atteint les résultats visés au cours de la période financière 2026-2031. Le suivi de ces mesures permet à l'ARSF de fournir une vue d'ensemble claire du rendement organisationnel et de renforcer la reddition de comptes et l'amélioration continue dans le cadre de son mandat.

Les ICR détaillés figurent à l'annexe B. Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF s'attachera à établir une valeur de référence pour ces mesures. Au prochain cycle de planification, l'ARSF présentera les précisions sur les mesures ainsi que des cibles annuelles spécifiques éclairées par ces valeurs de référence. Les ICR s'inscrivent dans un processus quinquennal qui suit la progression depuis le point de départ de l'exercice 2026-2027 jusqu'aux objectifs que l'ARSF s'est fixés pour l'exercice 2030-2031. L'ARSF réévaluera ses ICR au besoin pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents et efficaces, et rendra compte des progrès annuellement dans son rapport annuel.

Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

L'ARSF adopte une démarche globale en matière de gestion des risques, mobilisant un éventail de stratégies pour cerner, évaluer et atténuer les risques susceptibles de compromettre sa capacité à s'acquitter de son mandat et de ses objectifs stratégiques. Ces stratégies permettent à l'ARSF de demeurer proactive, résiliente et prompte à répondre aux défis émergents dans l'ensemble de ses activités de réglementation.

La fonction de gestion des risques de l'ARSF est surveillée à la fois au niveau de la direction et du conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de gestion des risques et du Comité des risques, des finances et de la vérification.

Cadre de gestion intégrée des risques

Le cadre de gestion des risques d'entreprise (« CGRE ») de l'ARSF repose sur le modèle des trois lignes : les unités opérationnelles détiennent et gèrent les risques; la fonction de gestion des risques de l'ARSF assure la surveillance, le suivi et la production de rapports; la fonction de vérification interne fournit une assurance indépendante. La politique de CGRE balise ce processus et s'appuie sur des comités aux échelons de la direction et du conseil, garantissant que le cadre reste souple et réactif face à l'évolution du paysage des risques.

L'ARSF reconnaît l'interdépendance entre la gestion intégrée des risques et le Cadre stratégique. Dans un monde complexe et en rapide mutation, les registres des risques de l'ARSF jouent un rôle central dans l'élaboration de l'énoncé des priorités. De même, les priorités stratégiques de l'organisme renforcent la gestion des risques en veillant à ce que l'ARSF repère les menaces, les vulnérabilités et les occasions susceptibles d'influer sur sa réussite à long terme.

- **Déclaration de tolérance au risque** – La déclaration de tolérance au risque, approuvée par le conseil d'administration de l'ARSF, guide la prise de décision fondée sur le risque, aidant l'organisme à atteindre ses objectifs stratégiques tout en maintenant des niveaux de risque appropriés. Les profils de risque font l'objet d'un suivi au regard de l'appétit pour le risque et sont communiqués aux comités de surveillance. La déclaration est révisée régulièrement afin de demeurer pertinente.
- **Programme de conformité d'entreprise** – Le programme de conformité d'entreprise de l'ARSF favorise le respect des lois, règlements, directives et politiques. Le programme comprend des politiques de conformité, des formations, des attestations, une veille conjoncturelle et une collaboration soutenue entre les secteurs fonctionnels.
- **Gestion des risques liés à la protection de la vie privée** – L'ARSF poursuit le renforcement de ses pratiques de gestion des risques liés à la protection de la vie privée, notamment par des politiques, comme la politique sur la protection des renseignements personnels et la politique sur la déclaration des atteintes à la vie privée. Des formations continues et des examens de projets contribuent à garantir la conformité à la *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Dans le cadre de l'effort soutenu de l'ARSF pour moderniser ses processus, la fonction de gestion des risques adopte une solution technologique qui intègre de façon fluide la gestion des risques, la conformité et les politiques internes.

L'ARSF surveille étroitement ses principaux risques recensés et met en œuvre des plans d'atténuation pour en assurer une gestion efficace (voir l'annexe E).

Plan des ressources humaines

Priorités clés en matière de ressources humaines et mesures proposées

Les ressources humaines (« RH ») et la gestion des talents sont des leviers indispensables du nouveau Cadre stratégique de l'ARSF, soutenant les grandes initiatives des cinq prochaines années. Les RH jouent un rôle central dans la concrétisation de l'objectif de l'ARSF qui est d'« encourager une culture organisationnelle plus connectée pour nourrir une vision d'entreprise et guider le personnel vers la reddition de comptes et l'efficacité dans l'exécution ».

Parmi les principales initiatives :

- Définir et articuler une philosophie « Une ARSF » qui englobe la culture, les comportements, la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) ainsi que l'exécution.
- Renforcer la connectivité à l'échelle de l'organisme au moyen d'initiatives interfonctionnelles, de forums et de communautés de praticiens.
- Favoriser un état d'esprit organisationnel intégré et une exécution disciplinée grâce à des formations et à un soutien en matière de gestion du changement.
- Consolider la reddition de comptes et la collaboration en alignant les systèmes de reconnaissance et de gestion du rendement.

Tendances

L'ARSF surveille plusieurs tendances externes et internes qui influent sur son approche en matière de ressources humaines et de gestion des talents. Ces tendances sont essentielles à la mise en œuvre opérationnelle du Cadre stratégique et permettent à l'ARSF d'attirer, de maintenir en poste et de perfectionner les talents nécessaires à l'accomplissement de son mandat et à la réalisation de ses objectifs culturels.

- **Évolution réglementaire et des affaires** – la modernisation de la réglementation des services financiers exige des stratégies de talent adaptables et une expertise spécialisée.
- **Transformation numérique et technologie** – l'adoption accélérée des outils numériques et les impératifs de cybersécurité exigent des talents technologiques avertis et une montée en compétences permanente.
- **Retour aux bureaux** – conformément aux orientations gouvernementales, l'ARSF amorce sa transition d'un modèle hybride vers un milieu de travail en présentiel, tout en préservant la mobilisation du personnel et l'efficacité opérationnelle.
- **Attraction, maintien en poste et relève des talents** – face à des marchés du travail hautement concurrentiels et à des pénuries de compétences spécialisées, il est impératif de déployer des stratégies de recrutement robustes, d'assurer la continuité de la haute direction et de cultiver une culture organisationnelle inclusive.
- **Planification des effectifs** – l'harmonisation des niveaux de dotation, des compétences et de la structure organisationnelle avec le Cadre stratégique et les priorités à long terme de l'ARSF s'effectue dans le respect des lignes directrices gouvernementales en matière d'embauche et de croissance.

Stratégie de rémunération

La politique de rémunération de l'ARSF s'ancre dans les référentiels du secteur public et les exigences législatives applicables. La rémunération des cadres supérieurs est établie conformément à la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic* (« *LRCSP* ») et au Cadre de rémunération des cadres approuvé par le conseil d'administration de l'ARSF, garantissant ainsi que les niveaux de rémunération sont étalonnés par rapport à des fonctions comparables dans le secteur parapublic et demeurent en deçà des plafonds réglementaires.

La rémunération des employés syndiqués est régie par les conventions collectives héritées en vertu des droits de successeur et négociées dans le contexte plus large des relations de travail du secteur public. Pour les employés non syndiqués et les gestionnaires, la politique de rémunération de l'ARSF privilégie la rigueur budgétaire, l'adéquation avec le mandat et les valeurs de l'organisme, les principes de rémunération au rendement, ainsi qu'un régime global qui conjugue salaire, avantages sociaux et retraite avec la compétitivité externe et l'équité interne. La transparence, une gouvernance rigoureuse et le respect des normes du secteur public constituent les piliers de la conception et de l'administration de la politique de rémunération de l'ARSF.

Données sur les effectifs

Au 31 décembre 2025, l'ARSF compte 588,6 équivalents temps plein (ETP) actifs. De ces 588,6 ETP, l'ARSF compte 555,3 employés permanents et 33,3 employés à durée déterminée, à temps plein et à temps partiel. Le plafond d'ETP approuvé est fixé à 621,6 employés permanents, avec un plafond temporaire de 633,6 pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028.

Ce décompte exclut 21 employés en congé autorisé, 11 étudiants et stagiaires en alternance travail-études, ainsi que 36 consultants. On dénombre 407,4 employés syndiqués, représentant près de 70 pour cent de l'effectif ETP actif total.

Du fait du transfert des responsabilités de l'ancienne Commission des services financiers de l'Ontario du ministère des Finances, l'ARSF a hérité des conventions collectives de la fonction publique de l'Ontario. À la faveur de cette consolidation, l'ARSF administre désormais deux conventions collectives : l'une avec le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, et l'autre avec l'Association des employées et employés gestionnaires, administratifs et professionnels de la couronne de l'Ontario (AEEGAPCO).

Tableau 1 : Personnel actif de l'ARSF selon le type d'employé au 31 décembre 2025

Type d'employé	Nombre
Non syndiqué	181,2
AEEGAPCO	255
SEFPO	152,4
Total	588,6

Tableau 2 : Personnel actif de l'ARSF selon le type d'employé au 31 décembre 2025

Type d'employé	Nombre d'employés
Membre de la haute direction	10
Cadre	131
Non syndiqué	40,2
Syndiqué	407,4
Total	588,6

Tableau 3 : Dotation en personnel prévue

Exercice 2025-2026	Exercice 2026-2027	Exercice 2027-2028	Exercice 2028-2029
612	633,6	633,6	621,6

Plan de technologies de l'information

Les technologies de l'information (TI) constituent le levier indispensable du nouveau Cadre stratégique de l'ARSF, portant chacune des grandes initiatives déployées au cours des cinq prochaines années. Au cœur de cette démarche se trouve la réussite de la livraison d'*AvanceARSF*. Malgré les contretemps et les dépassements de coûts survenus par le passé, *AvanceARSF* est aujourd'hui en bonne posture pour atteindre ses objectifs fondamentaux et livrer des systèmes et des processus modernisés.

Les TI soutiennent directement le pilier du Cadre stratégique intitulé « Transformer nos capacités » ainsi que l'initiative visant à « Déployer des processus et des systèmes internes modernes et résilients (outils et technologies) pour favoriser une prise de décision éclairée par les données et des interactions fluides ».

Pour l'exercice 2026-2027, les activités de TI porteront principalement sur l'avancement des priorités stratégiques de l'année, notamment « Améliorer nos systèmes internes » et « Enrichir les capacités technologiques et analytiques en matière de surveillance ». Ces travaux comprennent la modernisation des systèmes essentiels, l'intégration des données pour éclairer la prise de décisions, et le déploiement d'outils novateurs visant à affermir la surveillance réglementaire et à accroître l'efficacité opérationnelle. Au-delà de ces priorités, les TI assurent un soutien indispensable aux autres initiatives stratégiques de l'ARSF et aux opérations courantes, permettant à l'organisme de s'acquitter pleinement de son mandat.

Dans une perspective d'avenir, l'ARSF élaborera une stratégie de TI triennale visant à aligner les investissements et les capacités technologiques sur le Cadre stratégique et les objectifs organisationnels à long terme. Cette stratégie dotera l'ARSF de systèmes modernes, résilients et évolutifs qui réduiront la dette technologique héritée, consolideront la fiabilité opérationnelle et favoriseront l'amélioration continue à l'échelle de l'organisme.

Répertoire des cas d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) à l'ARSF

Nom de l'outil d'IA	Direction	Description du projet	Date de mise en œuvre
Portail d'aide à la décision (PAD)	Surveillance des pratiques de l'industrie	Le PAD est un outil de recherche fondé sur l'intelligence artificielle, dont se servent les membres du personnel de l'ARSF pour interroger des sites Web externes et les systèmes internes de l'ARSF afin de recueillir des renseignements sur un demandeur ou un titulaire de permis. Le PAD a pour seule fonction de présenter des renseignements. Le personnel s'appuie sur ces informations, conjuguées à d'autres considérations, pour valider et apprécier la pertinence des demandeurs ou des titulaires de permis. Il appartient au personnel de l'ARSF de trancher sur l'issue d'une demande.	Février 2023

Plan de communications

Stratégie de communication pour l'exercice 2026-2027

Des communications efficaces sont au cœur de la réalisation du Cadre stratégique quinquennal de l'ARSF. Les communications renforcent la transparence, la confiance et la mobilisation, assurant ainsi une cohérence avec la vision à long terme de l'ARSF.

Si les communications soutiennent l'ensemble des initiatives inscrites dans le Cadre stratégique, deux d'entre elles leur sont expressément consacrées :

- « Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des intervenants à l'échelle de l'ARSF pour cultiver des relations avec les principaux intervenants et favoriser une résolution concertée des problèmes »;
- « Affiner et renforcer la perception externe de l'ARSF en communiquant aux intervenants et au public l'influence de l'organisme et ses approches réglementaires. »

Ces initiatives sont fondatrices : elles tissent des liens solides et affirment le rôle de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation efficace, résolument axé sur les résultats.

Les priorités stratégiques de l'ARSF pour l'exercice 2026-2027 impulseront les progrès vers ses objectifs à long terme. À cette fin, l'ARSF mènera des activités de communications ciblées, notamment :

- « Rehausser la perception de l'ARSF par la refonte de son site Web et de ses communications externes », ce qui améliorera l'accessibilité et l'expérience utilisateur, et
- « Élaborer un cadre exhaustif de mobilisation des intervenants », garantissant une mobilisation constante et concertée dans tous les secteurs.

Ces priorités s'appuieront sur les données recueillies dans le cadre du sondage biennal sur la participation des intervenants de l'ARSF, afin de veiller à ce que les communications demeurent fondées sur des données probantes et adaptées aux besoins des intervenants.

Approche de communications de l'ARSF

Pour l'exercice 2026-2027, l'approche de communications de l'ARSF allie la réglementation fondée sur des principes à un style de communication moderne et plus accessible. Les communications demeureront claires, crédibles, cohérentes, adaptées aux publics cibles et alignées sur le mandat de protection des consommateurs de l'ARSF.

- **Messages fondés sur des principes et axés sur les résultats** : les communications exprimeront avec clarté les résultats visés par l'ARSF, en mettant en lumière la protection des consommateurs et l'efficacité réglementaire.
- **Une ARSF, une voix** : l'uniformité des messages sur l'ensemble des canaux réduira la fragmentation et garantira aux intervenants une information claire, prévisible et opportune.
- **Mobilisation coordonnée des intervenants** : un cadre de mobilisation normalisé, à portée organisationnelle, assurera une mobilisation uniforme et bien planifiée dans tous les secteurs.
- **Priorité au numérique et à l'accessibilité** : l'ARSF modernisera sa présence numérique grâce à un site Web repensé, à des contenus multimédias et à des formats accessibles, afin d'élargir sa portée et de favoriser la compréhension.
- **Mobilisation proactive des médias** : l'ARSF renforcera la transparence et sa pensée visionnaire grâce à une narration fondée sur la recherche et à une mobilisation des médias grand public, spécialisés et multiculturels.
- **Amélioration de l'expérience des consommateurs** : les communications recourront au langage clair pour aider les consommateurs à explorer plus aisément l'univers des services financiers.

Déploiement de la transformation

Dans la continuité de la feuille de route de l'exercice 2025-2026, l'exercice 2026-2027 sera consacré à l'intégration, à l'expansion et à l'optimisation de la transformation des communications. Les actions prioritaires comprennent ce qui suit :

- Élaborer et intégrer pleinement le cadre de mobilisation des intervenants à l'échelle de l'ARSF;
- Lancer et entretenir le site Web externe remanié, en offrant des expériences distinctes aux consommateurs et aux secteurs;
- Enrichir les tableaux de bord analytiques pour étayer une prise de décision fondée sur les données;
- Rendre opérationnels des calendriers éditoriaux unifiés pour renforcer la coordination;
- Amplifier le programme de pensée visionnaire;
- Mettre à profit les données en temps réel pour alimenter une amélioration continue.

Produits de communications

Tout au long de l'année, l'ARSF déploie un vaste éventail d'activités de communications pour soutenir la transparence, la mobilisation et l'efficacité réglementaire.

Cycle annuel de communications

- Avis obligatoires, publications de règles et de lignes directrices, et documents de consultation;
- Communications relatives au plan d'activités annuel et au rapport annuel;

- Points de situation sur la supervision de chaque secteur et annonces de mesures d'application;
- Documents éducatifs à l'intention des consommateurs et des intervenants;
- Consultations publiques et jalons réglementaires marquants.

Produits et canaux de communication;

- Relations avec les médias, tribunes libres et prises de position;
- Contenu destiné aux consommateurs, bulletins sectoriels et mises à jour réglementaires;
- Médias sociaux, vidéos, infographies et publications sur le site Web;
- Événements intégrés et sectoriels, notamment les activités d'échange de l'ARSF et les congrès sectoriels.

Consulter la liste des campagnes de marketing public de l'ARSF dans l'annexe F.

Initiatives auxquelles participent des tiers

Conformément à ses objectifs législatifs et à ses priorités stratégiques, l'ARSF collabore avec d'autres organismes de réglementation, le cas échéant. Ces efforts améliorent les possibilités de coordination, d'harmonisation et de convergence en matière de réglementation. L'ARSF participe aux forums suivants :

- L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);
- La Canadian Automobile Insurance Rate Regulators (CARR);
- Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- Les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA);
- L'Association des superviseurs pruden­tiels des caisses (ASPC);
- L'Agence statistique d'assurance générale (ASAG);
- Le Global Financial Innovation Network (GFIN);
- L'International Association of Deposit Insurers (IADI);
- L'International Credit Union Regulators' Network (ICURN);
- Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
- Le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers en hypothèques (CCARCH);

Par l'entremise de ces organismes, l'ARSF prend part à plusieurs initiatives faisant intervenir des tiers, notamment :

- Base de données de la Déclaration annuelle sur les pratiques commerciales du CCRRA : permet de recueillir des renseignements auprès des assureurs au Canada concernant leur gouvernance, leurs pratiques, leurs politiques et le traitement des clients. En vertu d'un accord de services conclu avec les membres du CCRRA, dont l'ARSF, l'Autorité des marchés financiers du Québec (« AMF ») agit à titre de prestataire de services pour la réception, le stockage, l'agrégation et la diffusion des données sur les pratiques commerciales transmises par l'intermédiaire de la base de données.
- Base de données du Registre des décisions disciplinaires des régulateurs canadiens en assurances du CCRRA/des OCRA : base de données interrogeable regroupant les décisions disciplinaires publiées en matière d'assurance au Canada. Un site Web public permet aux consommateurs et aux organismes de réglementation de faire des recherches sur des personnes et des entreprises visées par des mesures d'application de la loi émanant d'organismes de réglementation de l'assurance au Canada, y compris l'ARSF.
- Base de données des mesures disciplinaires du CCARCH : base de données interrogeable de décisions disciplinaires publiées concernant des courtiers hypothécaires à l'échelle du Canada. Un site Web public permet aux consommateurs et aux organismes de réglementation de faire des recherches sur des personnes et des sociétés visées par des mesures d'application de la loi émanant d'organismes de réglementation des courtiers en hypothèques, dont l'ARSF.

- Accord de dépôt conjoint de l'ARSF et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») relatif aux régimes de retraite : cet accord allège le fardeau réglementaire pesant sur les administrateurs de régimes de retraite en permettant un dépôt annuel unique qui satisfait aux besoins d'information des deux organismes. Les données sont saisies dans la déclaration annuelle de renseignements (DAR), en particulier à l'annexe A. Des fichiers de données compatibles avec les systèmes de l'ARSF et de l'ARC sont échangés quotidiennement ou à chaque soumission d'une DAR à l'ARSF.

La Direction de la coordination de la réglementation au niveau national de l'ARSF fournit des services de secrétariat à l'ACOR, au CCRRA, aux OCRA, à l'ASAG et au CCARCH, et collabore avec le secrétariat des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en ce qui concerne les activités du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

Perspectives financières

Le budget de l'exercice 2026-2027 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027) dote l'ARSF des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses obligations réglementaires. L'ARSF recourt à un modèle de recouvrement des coûts, récupérant ses dépenses au moyen de frais d'activité et de permis ainsi que d'une cotisation variable prélevée auprès des secteurs qu'elle réglemente : Assurance IARD – automobile, Pratiques – assurance IARD, Surveillance prudentielle – assurance IARD, Fournisseurs de services de santé, Pratiques – assurance vie et assurance santé, Caisses populaire et credit unions, Courtage d'hypothèques, Régime de retraite, Prêts et fiducies, Planificateurs et conseillers financiers (PCF). Le tableau ci-dessous présente le budget approuvé par le conseil d'administration de l'ARSF pour l'exercice 2026-2027. Il comprend une comparaison avec le budget de l'exercice précédent (2025-2026) ainsi que les projections pour les deux exercices ultérieurs (2027-2028 et 2028-2029). Aux fins du présent plan d'activité annuel, tous les revenus liés aux AGG sont exclus de la présentation, le cadre du règlement sur les frais des AGG étant toujours en cours d'élaboration et demeurant assujetti à l'approbation.

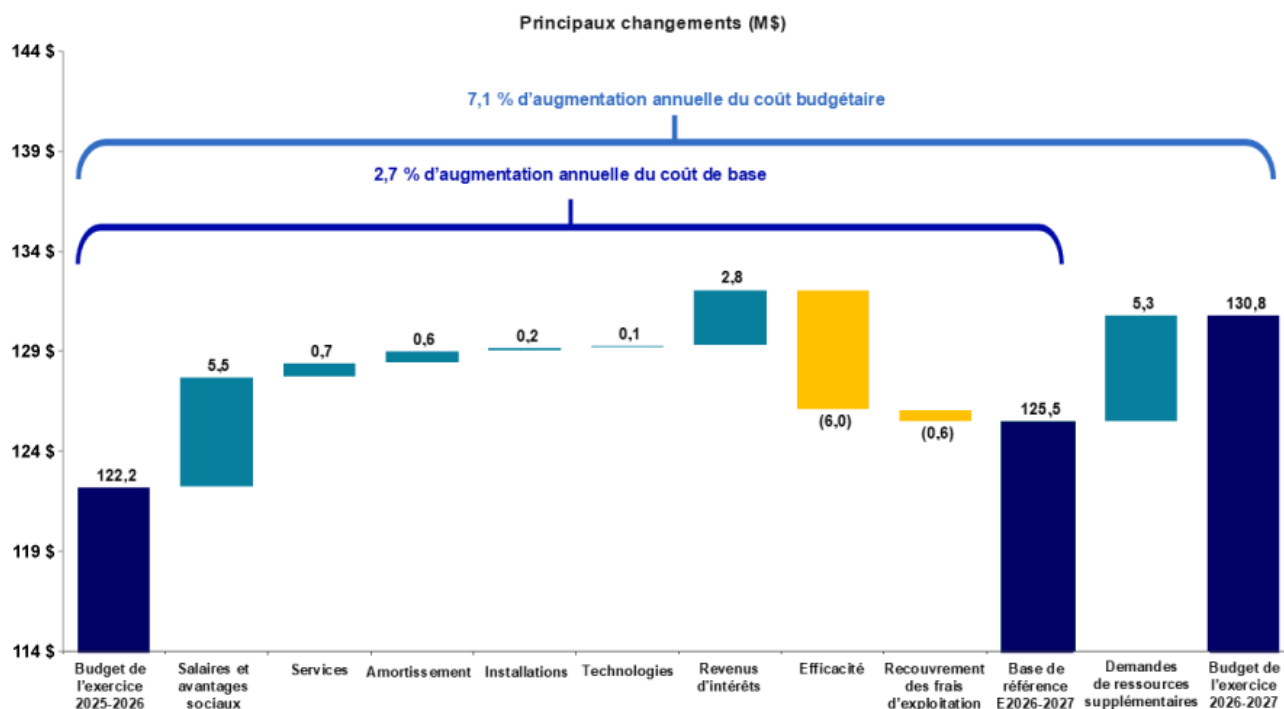
(en millions de dollars)	Budget de l'exercice 2025-2026	Budget de l'exercice 2026-2027 approuvé par le conseil	Projections préliminaires pour l'exercice 2027-2028	Projections préliminaires pour l'exercice 2028-2029
Droits d'activité et de permis	30,0	30,8	31,1	31,4
Cotisation à taux variables	84,7	90,7	103,7	114,5
Revenus totaux	116,2	121,5	134,8	145,9
<i>Variation annuelle des revenus totaux</i>		5,9 %	11,0 %	8,2 %
<i>Variation annuelle des droits et cotisations</i>		7,1 %	14,3 %	10,4 %
Coûts directs	82,9	84,9	91,8	96,7
Coûts communs	39,3	45,9	48,6	52,3
Coûts totaux	122,2	130,8	141,4	149,0
<i>Variation annuelle</i>		7,1 %	8,1 %	5,4 %
Utilisation de l'excédent cumulé	6,0	5,0	3,0	-

La vérification interne de l'ARSF a procédé, en septembre 2025, à un examen de l'excédent hors Normes comptables pour le secteur public (NCSP) et a conclu que le solde de cet excédent à la clôture de l'exercice 2024-2025 pourrait avoir été sous-évalué. La vérification interne recommande de réviser le solde de l'excédent non conforme à 24,2 millions de dollars à la clôture de l'exercice 2024-2025. Selon les prévisions de décembre 2025, l'excédent cumulatif hors NCSP devrait reculer à 13,5 millions de dollars d'ici la fin de l'exercice 2025-2026. Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF propose d'utiliser 5 millions de dollars de l'excédent de cet exercice-là pour compenser une partie des droits et cotisations des secteurs à taux variable.

Budget approuvé par le conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027 – coûts

L'ARSF a proposé un budget de 130,8 millions de dollars en coûts totaux pour l'exercice 2026-2027, soit une augmentation nette de 8,6 millions de dollars, ou 7,1 %, par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. Ce budget reflète les ressources estimées nécessaires pour remplir le mandat de réglementation de l'ARSF, tout en poursuivant la transformation en un organisme de réglementation indépendant, transparent et fondé sur des principes, qui s'harmonise avec ses priorités stratégiques et ses activités opérationnelles.

Le tableau ci-dessous présente les principaux facteurs qui contribuent aux changements dans les coûts prévus au budget, comparativement au budget de l'exercice 2025-2026.



Les coûts de base pour l'exercice 2026-2027 sont projetés à 125,5 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 2,7 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026.

Les salaires et avantages sociaux devraient augmenter de 5,5 millions de dollars, sous l'effet d'une hausse de 4,0 millions de dollars liée à l'application obligatoire de la convention collective²⁰, d'économies non réalisées en matière de salaires et avantages sociaux de 1,3 million de dollars recensées en 2025-2026, et d'une augmentation de 0,2 million de dollars attribuable à la conversion de contractuels en équivalents temps plein permanents.

²⁰L'hypothèse générale repose sur la convention collective existante de la fonction publique de l'Ontario (« FPO »).

Les frais de services devraient augmenter de 0,7 million de dollars, principalement en raison d'un contrat de consultation de trois ans visant à soutenir la réforme de l'assurance automobile, amorcé au quatrième trimestre de l'exercice 2025-2026 (approuvé dans le budget de l'exercice 2025-2026).

L'amortissement devrait augmenter de 0,6 million de dollars par rapport au budget de l'exercice 2025-2026 en raison du calendrier de recouvrement d'*AvanceARSF*.

La hausse de 0,2 million de dollars, soit 4,7 %, des frais d'installations par rapport à l'exercice 2025-2026 reflète la mise à jour annuelle des contrats de location.

La hausse de 0,1 million de dollars des frais de technologie par rapport à l'exercice 2025-2026 résulte du reclassement des autres dépenses d'exploitation directes (ADED).

Le revenu d'intérêts devrait diminuer de 2,8 millions de dollars par rapport à l'exercice 2025-2026, sous l'effet de taux d'intérêt anticipés plus faibles et de soldes de trésorerie réduits dans le budget de l'exercice 2026-2027.

L'ARSF s'attachera à réaliser 6,0 millions de dollars d'économies d'efficience en 2026-2027, grâce à une combinaison de réorganisation, de réaffectation des ressources pour optimiser leur utilisation, de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, sans compromettre les fonctions essentielles. Ces économies comprennent :

- 3,7 millions de dollars en économies d'efficience sur les salaires et avantages sociaux, découlant de la suppression de 30 postes à l'échelle de l'ARSF;
- 2,3 millions de dollars en économies projetées au titre des Services et des ADED.

L'ARSF entend consacrer 5,3 millions de dollars à des initiatives et à des projets pour l'exercice 2026-2027. Ce montant porte le budget total à 130,8 millions de dollars, soit une hausse de 7,1 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. Ce montant intègre les demandes de ressources formulées par les secteurs de surveillance des pratiques de l'industrie, d'assurance IARD – automobile, de TI et du secrétariat général.

Budget approuvé par le conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027 – revenus

L'ARSF procédera à la libération de 5,0 millions de dollars issus des excédents cumulés des exercices antérieurs. Après application du financement par les excédents, le besoin total en revenus s'établit à 121,5 M\$, soit une progression de 6,8 M\$ ou 5,9 % d'une année à l'autre par rapport au budget de l'exercice 2025-2026. La composante des droits d'activités et de permis du revenu total devrait croître de 2,6 %. En revanche, la composante des droits et cotisations des secteurs d'évaluation à taux variables devrait augmenter de 7,1 % par rapport au budget de l'exercice 2025-2026.

Secteur (en millions de dollars)	Assurance IARD – auto	Fournisseurs de services de santé	Pratiques de l'industrie – assurance IARD	Réglementation prudentielle – assurance IARD	Pratiques de l'industrie – assurance vie et santé	Assurance vie et assurance maladie santé (AGG)	Régimes de retraite	Caisses	Courtiers en hypothèques	Sociétés de prêt et de fiducie	Planificateurs et conseillers financiers	Total
Ex. 2026-27												
Droits d'activité et de permis	-	3,7	1,4	-	7,0		-	-	18,7	-	0,1	30,8
Cotisation à taux variables	17,4	-	10,6	3,7	11,7		25,1	20,6	-	0,9	0,8	90,7
Revenus de l'exercice 2026-2027	17,4	3,7	11,9	3,7	18,7		25,1	20,6	18,7	0,9	0,9	121,5
Coûts directs	12,0	2,4	8,0	2,5	12,4	2,8	16,9	13,9	12,8	0,6	0,6	84,9
Coûts communs	6,2	1,3	4,4	1,4	6,8	1,5	9,3	7,5	7,0	0,3	0,3	45,9
Coûts de l'exercice 2026-2027	18,1	3,7	12,4	3,9	19,1	4,3	26,2	21,4	19,8	0,9	1,0	130,8
Insuffisance de contribution des secteurs à droits fixes aux coûts communs	0,2	-	0,1	0,0	0,1		0,3	0,2	(1,1)	0,0	0,0	-
Financement provenant de l'excédent cumulé	1,0	-	0,6	0,2	0,6		1,4	1,1	-	-	0,1	5,0

Secteur (en millions de dollars)	Assurance IARD – auto	Fournisseurs de services de santé	Pratiques de l'industrie – assurance IARD	Réglementation prudentielle – assurance IARD	Pratiques de l'industrie – assurance vie et santé	Assurance vie et assurance maladie santé (AGG)	Régimes de retraite	Caisses	Courtiers en hypothèques	Sociétés de prêt et de fiducie	Planificateurs et conseillers financiers	Total
E2025-2026												
Droits d'activité et de permis	-	3,5	1,2	-	6,9		-	-	18,2	-	0,1	30,0
Cotisation à taux variables	16,1	-	9,8	3,7	9,5		24,9	19,3	-	0,8	0,7	84,7
Revenus de l'exercice 2025-2026	16,1	3,5	11,0	3,7	16,4		24,9	19,3	18,2	0,8	0,9	114,8
Écart des droits et cotisations	1,3	-	0,8	0,0	2,2		0,3	1,3	-	0,1	0,1	6,0
Hausse/(baisse)	8,3%		8,0%	1,2%	23,2%		1,0%	6,6%		8,9%	9,0%	7,1%
Écart total des revenus	1,3	0,1	0,9	0,0	2,2		0,3	1,3	0,5	0,1	0,1	6,8
Hausse/(baisse)	8,3%	3,5%	8,0%	1,2%	13,6%		1,0%	6,6%	2,7%	8,9%	7,7%	5,9%
Coûts de l'exercice 2025-2026	17,0	3,5	11,7	3,9	17,0	1,4	26,3	20,4	19,2	0,8	0,9	122,2
Écart des coûts	1,2	0,1	0,7	(0,0)	2,2	2,8	(0,1)	1,0	0,6	0,1	0,1	8,6
Hausse/(baisse)	6,9%	3,5%	6,3%	-0,4%	12,8%	195,9%	-0,5%	5,0%	3,1%	7,3%	6,1%	7,1%

Les AGG sont considérés comme faisant partie du secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé. Toutefois, leurs coûts sont déclarés séparément pour assurer la transparence, puisque ces dépenses seront finalement recouvrées de ce secteur une fois que la réglementation commence et qu'une règle sur les droits appropriée est établie. Les coûts sont actuellement comptabilisés et reportés jusqu'au lancement pour s'assurer que les autres secteurs n'assument pas le fardeau financier des AGG pendant la mise en place du régime.

Le plan budgétaire approuvé par le conseil d'administration est établi selon une méthode de présentation hors NCSP afin d'illustrer la répartition des coûts entre les secteurs aux fins de recouvrement. Dans cette perspective, le revenu net d'intérêts est imputé en déduction des coûts communs. Il sera présenté comme un élément des revenus dans les états financiers annuels de l'ARSF. Les montants sont arrondis au 0,1 million de dollars près; certains écarts et totaux peuvent donc ne pas concorder avec précision. Les montants du secteur d'assurance IARD – automobile comprennent le sous/sur-recouvrement du secteur des fournisseurs de services de santé.

Tous les projets se poursuivront conformément aux plans actuels; l'ARSF reconnaît néanmoins que les dépenses associées et les enveloppes budgétaires pourraient être révisées à mesure que les estimations se précisent ou que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

Aperçu des projections pour l'exercice 2027-2028

Les coûts projetés pour l'exercice 2027-2028 s'élèvent à 141,4 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 10,6 millions de dollars ou 8,1 % par rapport aux projections de l'exercice 2026-2027. Cette progression est attribuable aux facteurs clés suivants :

- Une hausse de 3,5 millions de dollars des salaires et avantages sociaux, imputable aux obligations découlant des conventions collectives.
- Le projet de solution opérationnelle des pratiques de l'industrie devrait passer de la phase de développement à la phase d'exploitation au cours de l'exercice 2027-2028. Cette transition donnera lieu à des coûts d'exploitation récurrents, à commencer par 1,5 million de dollars pour l'exercice 2027-2028. L'ARSF amorcera également le recouvrement, auprès des secteurs bénéficiaires, de l'investissement lié au projet de la solution opérationnelle des pratiques de l'industrie selon un calendrier de recouvrement de 15 ans débutant à l'exercice 2027-2028, pour un montant d'environ 0,2 million de dollars.
- À l'instar du projet SAPC, le projet de transformation d'assurance IARD – automobile devrait passer en mode exploitation à l'exercice 2027-2028, avec des coûts d'exploitation récurrents d'environ 0,8 million de dollars la première année. Le coût total du projet est estimé à 13,2 millions de dollars, dont 5,9 millions de dollars sont financés par l'entremise d'*AvanceARSF*. Les 7,3 millions de dollars restants seront recouvrés exclusivement auprès du secteur de l'assurance automobile sur une période de recouvrement de 15 ans débutant à l'exercice 2026-2027. Pour l'exercice 2027-2028, le montant annuel de recouvrement est d'environ 0,4 million de dollars pour le secteur de l'assurance automobile.
- Les coûts de remédiation de 1,5 million de dollars afférents au Système de suivi de la conformité et de l'application (SSCA) et au Système d'information sur les plaintes relatives aux pratiques commerciales (SIPPC) seront répartis proportionnellement entre les secteurs touchés selon le nombre de plaintes. Ces coûts seront recouvrés à l'exercice 2027-2028 au titre du budget d'exploitation.

- Le projet de service de signalement des fraudes passera en mode exploitation, avec des coûts annuels permanents supplémentaires de 0,6 million de dollars.
- L'ARSF prévoit une réduction de 1,8 million de dollars de son revenu d'intérêts. Cet ajustement traduit l'effet conjugué de la diminution des soldes de trésorerie et de la volatilité inhérente aux taux d'intérêt.

Afin d'atténuer l'incidence des frais d'évaluation sur les secteurs à frais variables, il est prévu de puiser 3,0 millions de dollars dans l'excédent cumulé au cours de l'exercice 2027-2028.

Aperçu des projections pour l'exercice 2028-2029

Les projections des coûts de l'exercice 2028-2029 totalisent 149,0 millions de dollars, en hausse de 7,6 millions de dollars ou 5,4 % par rapport aux projections de l'exercice 2027-2028.

Cette croissance est principalement portée par une hausse anticipée de 3,6 millions de dollars liée aux obligations découlant des conventions collectives, conjuguée à des coûts d'exploitation annuels additionnels de 5,0 millions de dollars pour le SAPC et de 0,6 million de dollars pour le projet de transformation de l'assurance automobile. Ces hausses sont partiellement compensées par une réduction de 1,5 million de dollars des coûts liés au Système de suivi de la conformité et de l'application (SSCA) et au Système d'information sur les plaintes relatives aux pratiques commerciales (SIPPC). L'ARSF continuera le recouvrement, auprès des secteurs bénéficiaires, de l'investissement lié au projet de la solution opérationnelle des pratiques de l'industrie selon un calendrier de recouvrement de 15 ans, pour un montant d'environ 1,9 million de dollars à l'exercice 2028-2029.

Ces aperçus financiers témoignent de la volonté stratégique de l'organisme de gérer ses dépenses avec rigueur tout en honorant ses engagements au titre des conventions collectives et en maintenant l'élan sur ses grandes initiatives. Des précisions supplémentaires seront communiquées dans les mises à jour subséquentes, dans le cadre des cycles de reddition de comptes budgétaires.

Investissement en immobilisations

Le programme d'immobilisations de l'ARSF s'harmonise avec sa stratégie visant à être plus efficiente, de manière à alléger le fardeau réglementaire et à améliorer l'efficacité de la réglementation.

Au cours de l'exercice 2026-2027, l'ARSF prévoit devoir engager 0,3 million de dollars supplémentaires en investissements en capital pour la mise à niveau du matériel informatique. Les investissements annuels en immobilisations devraient par la suite se maintenir à 1,1 million de dollars. Ces investissements seront amortis sur une période de cinq ans.

Investissements dans les projets (recouvrement différé)

Dans la lignée des priorités de l'ARSF, des investissements substantiels en matière de technologie et d'amélioration des processus sont consentis par la mise en œuvre soutenue d'*AvanceARSF*.

AvanceARSF, lancé à l'origine comme un ambitieux investissement quinquennal à l'exercice 2020-2021, est indispensable à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de l'ARSF. Le programme a pour vocation centrale de moderniser les processus hérités et les infrastructures technologiques en remplaçant les applications vieillissantes et les architectures logicielles désuètes.

Cette initiative est particulièrement conçue pour doter l'organisme de capacités organisationnelles essentielles :

- Affiner les capacités d'analyse de données pour exercer une surveillance réglementaire plus éclairée.
- Renforcer la cybersécurité et accroître la résilience des infrastructures informatiques.

L'investissement approuvé pour le programme *AvanceARSF* s'élève à 42,4 millions de dollars en date d'octobre 2024. Le calendrier initial du programme a été repoussé; la date d'achèvement est désormais prévue pour la fin de l'exercice 2027-2028. La date d'achèvement précise et le calendrier correspondant demeurent à l'étude, afin de tenir compte de l'évolution de la portée du projet et de la répartition des ressources. Conformément au principe de recouvrement des coûts, le remboursement de cet investissement par les secteurs réglementés s'effectuera selon un calendrier d'amortissement glissant de cinq ans.

L'estimation ci-dessous présente le total des investissements initiaux du programme *AvanceARSF* jusqu'à l'exercice 2026-2027, et précise comment ces coûts devraient être recouvrés auprès des secteurs par l'entremise des allocations budgétaires communes.

(en millions de dollars)	Données réelles cumulatives (avant l'exercice 2025-2026)	Projection Ex. 2025-2026	Budget Ex. 2026-2027	Projections				Total
				Ex. 2027-28	Ex. 2028-29	Ex. 2029-30	Ex. 2030-31	
Dépenses de projet	30,6	3,4	8,4	-	-	-	-	42,4
Recouvrement auprès des secteurs	18,1	5,3	6,0	5,2	3,7	2,4	1,7	42,4

En 2026-2027, l'ARSF poursuivra son initiative pluriannuelle visant à moderniser les logiciels et systèmes désuets, notamment les plateformes de renouvellement de permis – et à bâtir une nouvelle infrastructure numérique. L'objectif est de concevoir des outils novateurs et d'enrichir la collecte de données, permettant ainsi aux intervenants de mieux répondre à leurs besoins opérationnels tout en dotant le personnel de l'ARSF de moyens plus efficaces pour gérer sa charge de travail. Ces améliorations faciliteront également l'accès des consommateurs à l'information sur les fournisseurs de services financiers. Au 1^{er} janvier 2026, le conseil d'administration a approuvé une enveloppe supplémentaire de 50,0 millions de dollars, portant le budget total à 99,7 millions de dollars.

Les projets suivants s'inscrivent dans le cadre du programme *AvanceARSF* :

- Solution opérationnelle des pratiques de l'industrie – coût total du projet : 48,5 millions de dollars, à recouvrer auprès des secteurs touchés – soit Courtage d'hypothèques, Pratiques – assurance vie et assurance santé, Fournisseurs de services de santé, Pratiques – assurance IARD, Agents généraux gestionnaires, Prêts et fiducies, et Planificateurs et conseillers financiers – sur une période de 15 ans débutant à l'exercice 2027-2028. Une fois pleinement déployé, ce projet ajoutera environ 1,5 million de dollars aux coûts d'exploitation de ces secteurs en 2027-2028, puis 6,6 millions de dollars annuellement à compter de l'exercice 2028-2029.
- Transformation de l'assurance IARD – automobile – coût total du projet : 13,2 millions de dollars. Sur ce total, 5,9 millions de dollars sont imputés à la portée initiale du projet *AvanceARSF* et seront recouverts auprès de l'ensemble des secteurs réglementés selon la méthode d'allocation budgétaire commune. Les 7,3 millions de dollars restants seront recouverts exclusivement auprès du secteur de l'assurance automobile selon un calendrier de recouvrement des coûts de 15 ans, débutant à l'exercice 2026-2027. Une fois le projet pleinement déployé, il engendrera des coûts d'exploitation récurrents supplémentaires pour le secteur, soit environ 0,8 million de dollars en 2027-2028 et 1,3 million de dollars annuellement à compter de l'exercice 2028-2029.
- SSCA/SIPPC – coût total du projet : 1,5 million de dollars, à recouvrer intégralement auprès des secteurs des Caisses, Pratiques – assurance vie et assurance santé, Assurance IARD – automobile et Pratiques – assurance IARD au cours de l'exercice 2027-2028.

En plus du programme *AvanceARSF*, l'ARSF lance les projets suivants, dont les répercussions financières s'étendront à long terme :

- Lancement du secteur des AGG – coût de démarrage total : 9,6 millions de dollars; la structure tarifaire définitive et la méthode de recouvrement pour les AGG n'ont pas encore été arrêtées ni approuvées. Une fois pleinement intégrés à l'exercice 2028-2029, les coûts d'exploitation annuels devraient atteindre environ 3,1 millions de dollars (coûts communs inclus). Le cadre réglementaire des AGG, y compris le calendrier de recouvrement des coûts, demeure assujetti à des consultations et approbations supplémentaires.
- Service de signalement des fraudes – coût total du projet : 2,0 millions de dollars, à recouvrer auprès du secteur de l'assurance IARD – automobile sur une période de cinq ans débutant à l'exercice 2026-2027. Une fois déployé, ce service ajoutera environ 0,8 million de dollars annuellement aux coûts d'exploitation du secteur, à compter de l'exercice 2027-2028.

Flux de trésorerie

Le tableau ci-après illustre les flux de trésorerie de l'ARSF jusqu'à l'exercice 2028-2029.

(en milliers de dollars)	Budget de l'exercice 2026-2027 approuvé par le conseil	Projections pour l'exercice 2027-2028	Projections pour l'exercice 2028-2029
Flux de trésorerie provenant des opérations	2 593 \$	6 023 \$	9 518 \$
Investissements liés à l'exploitation	(35 945)	(26 899)	(593)
Dépenses en immobilisations	(1 400)	(1 130)	(1 130)
	(37 345)	(28 029)	(1 723)
Augmentation / (diminution) nette des emprunts	(3 678)	(3 678)	(3 678)
Rachat net / (acquisition) de placements	34 040	25 275	-
Diminution nette des flux de trésorerie	(4 390)	(409)	4 117
Solde de trésorerie au début de l'exercice	14 390	10 000	9 591
Solde de trésorerie à la fin de l'exercice	10 000 \$	9 591 \$	13 708 \$

Les soldes de clôture présentés ci-dessus tiennent compte de la perception des frais en amont du début de l'exercice suivant – les frais d'un exercice donné étant, dans certains cas, perçus en février ou en mars avant l'ouverture de cet exercice.

Réserve opérationnelle

L'ARSF maintient une réserve opérationnelle pouvant être mobilisée pour faire face à des événements ou circonstances imprévus. Conformément à la règle sur les droits 2022-001, cette réserve ne peut excéder 5 % du total des coûts budgétisés pour une période d'évaluation donnée. Pour l'exercice 2026-2027, la réserve est maintenue à 5 millions de dollars, soit 3,8 % du total des coûts.

Annexe A : Normes de service

Secteur	Service	Norme	Objectif (%)
Automobile	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation visant les voitures de tourisme, soumis selon le processus normalisé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables, pendant leur examen par l'ARSF.	90 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation ne visant pas les voitures de tourisme, soumis selon le processus abrégé, ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 25 jours ouvrables.	85 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de demandes d'approbation soumis selon la formule intégrale ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 45 jours ouvrables.	90 %
	Dépôt	Pourcentage des dépôts de règles de souscription, d'avenants et de formulaires ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision dans les 30 jours ouvrables.	80 %
Caisses	Approbations réglementaires	Demandes de certificat traitées dans les trois jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %
	Approbations réglementaires	Demandes d'approbation réglementaire des caisses traitées dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %
	Approbations réglementaires	Demandes d'approbation réglementaire complexes des caisses traitées dans les 60 jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %
	Approbations réglementaires	Demandes d'approbation réglementaire liée à la surveillance prudentielle du secteur de l'assurance traitées dans les 45 jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.	90 %
	Demandes de renseignements des membres et du public	Les demandes soumises par téléphone et par courriel obtiendront une réponse ou un accusé de réception en un (1) jour ouvrable.	90 %
	Évaluations de surveillance	Lettre de surveillance (provisoire) envoyée à la caisse dans un délai de 60 jours ouvrables après l'évaluation.	65 %
	Évaluations de surveillance (compagnies d'assurance et assureurs réciproques constitués en Ontario)	Lettre de surveillance (provisoire) envoyée à l'assureur dans un délai de 60 jours ouvrables après l'évaluation.	65 %

Secteur	Service	Norme	Objectif (%)
Régimes de retraite	Requêtes	Les demandes de renseignements obtiendront une réponse dans les 45 jours ouvrables.	90 %
	Demande	Les demandes de liquidation d'un régime à prestations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables.	80 %
	Demande	Les demandes de liquidation d'un régime à cotisations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 90 jours ouvrables.	90 %
	Demande	Les demandes de transfert d'actifs d'un régime à prestations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 120 jours ouvrables.	80 %
	Demande	Les demandes de transfert d'actifs d'un régime à cotisations déterminées feront l'objet d'un examen et d'une décision dans les 90 jours ouvrables.	80 %
Relations publiques	Demande de renseignements par téléphone	Nous répondrons aux questions d'ordre général dès la réception des appels. Les questions et les plaintes complexes seront acheminées au secteur concerné aux fins de consignation, d'enquête et de réponse.	90 %
	Demandes de renseignements par messagerie vocale téléphonique	Les appels enregistrés dans la messagerie vocale feront l'objet d'un rappel en un (1) jour ouvrable.	90 %
	Demande de renseignements par courriel	Les courriels reçus par le Centre d'appels feront l'objet d'un accusé de réception en un (1) jour ouvrable, et la réponse suivra dans les trois (3) jours ouvrables suivants. Pour les questions complexes, l'ARSF pourrait demander des renseignements supplémentaires, auquel cas il faudra plus de temps pour répondre officiellement à ces questions.	90 %
Ensemble de l'ARSF	Plaintes	L'ARSF envoie un accusé de réception des plaintes par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception, à condition de disposer des renseignements nécessaires pour répondre.	90 %
	Plaintes	L'ARSF envoie un accusé de réception des plaintes la visant par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception, à condition de disposer des renseignements nécessaires pour répondre.	90 %
	Plaintes	L'ARSF réglera les plaintes déposées contre elle dans les trente (30) jours ouvrables.	80 %

Secteur	Service	Norme	Objectif (%)
Assurance vie, assurance automobile, fournisseurs de services de santé, courtiers en hypothèques, caisses, prêt et fiducie, assurance non automobile, protection du titre	Plaintes	Dans un délai de 90 jours, les plaintes reçues par l'ARSF feront l'objet d'une évaluation et d'une activation pour toute une gamme de résultats possibles, y compris le renvoi à un échelon supérieur dans d'autres domaines de l'ARSF, un transfert à des organismes tiers de règlement des différends, l'envoi de lettres de mise en garde, et une fermeture de dossier sans prise de mesure.	80 %
Agents d'assurance, agents d'assurance vie et d'assurance santé, agents d'assurances IARD, agents et courtiers en hypothèques, fournisseurs de services de santé	Octroi de permis	Dans les 20 jours ouvrables, les demandes de nouveau permis ou de renouvellement (ou de demande de modification de permis) seront examinées et approuvées.	75 %

Annexe B : Indicateurs clés de rendement

Initiative du Cadre stratégique	Indicateur	Que révèle cet indicateur?
1.1 Déployer des processus et des systèmes internes modernes et résilients (outils et technologies) pour favoriser une prise de décision éclairée par les données et des interactions fluides.	a) Nouvelles demandes de permis approuvées sans traitement manuel	Progression dans la mise à profit de l'automatisation pour rationaliser les processus d'octroi de permis et alléger la charge de travail manuel
	b) Délai de traitement total pour toutes les demandes de permis	L'efficacité opérationnelle dans la prise des décisions relatives aux permis
	c) Cibles atteintes en matière de normes de service (voir l'annexe A)	La prestation de services de qualité répondant aux attentes des intervenants
1.2 Encourager une culture organisationnelle plus connectée pour nourrir une vision d'entreprise et guider le personnel vers la reddition de comptes et l'efficacité dans l'exécution.	a) Convergence interne vers les objectifs à l'échelle de l'organisme	Les employés sont unis par une mission commune et par l'harmonisation de leurs objectifs individuels avec ceux de l'organisme.
1.3 Favoriser une intégration intersectorielle ciblée en employant des approches qui mobilisent l'expertise collective de l'ARSF.	a) Information échangée et mise à profit efficacement au sein de l'ARSF	Les employés accèdent à l'information provenant de l'ensemble de l'organisme, ce qui favorise une meilleure intégration et le partage de l'expertise.
	b) Centres d'excellence établis	L'ARSF s'engage à élaborer et à promouvoir les meilleures pratiques, les normes d'exercice et l'expertise à l'échelle de l'organisme.
1.4 Faire évoluer les activités de l'ARSF pour soutenir l'orientation stratégique, en mettant l'accent sur l'efficacité des coûts et la viabilité à long terme.	a) Cohérence entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles, en misant sur le recensement et la mise en œuvre de gains d'efficience permettant de réduire les coûts	L'ARSF fait preuve de rigueur budgétaire, en agissant de façon rentable et viable.
2.1 Concevoir et mettre en œuvre un cadre décisionnel qui définit systématiquement la façon dont l'ARSF appliquera une réglementation fondée sur des principes, proportionnelle, axée sur les risques et orientée vers les résultats.	a) Élaboration et mise en œuvre réussies du cadre décisionnel.	L'organisme adopte une démarche cohérente dans l'application de la réglementation fondée sur des principes.

Initiative du Cadre stratégique	Indicateur	Que révèle cet indicateur?
2.2 – Exercer efficacement son jugement, notamment dans l'utilisation des outils de surveillance.	a) Part du personnel ayant reçu une formation en réglementation fondée sur des principes.	Capacité de l'organisme à mettre en œuvre la réglementation fondée sur des principes.
	b) Élaboration de mesures de résultats permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs liés au mandat de l'ARSF, et intégration de ces mesures à la surveillance des secteurs.	Avancement de l'évaluation de l'efficacité de la surveillance au regard des résultats liés au mandat de l'ARSF.
2.3 Influencer et mobiliser les intervenants afin de favoriser l'atteinte des résultats escomptés.	a) Compréhension, par les intervenants, de la réglementation fondée sur des principes.	Les intervenants savent démontrer qu'ils ont atteint les résultats souhaités.
3.1 Veiller à une harmonisation efficace avec les priorités et objectifs gouvernementaux.	a) Harmonisation avec les attentes et les priorités du gouvernement.	L'ARSF est en mesure de démontrer le lien entre ses livrables et la lettre du ministre, ainsi que les attentes et priorités plus larges du gouvernement.
3.2 Formuler et déployer une stratégie organisationnelle de mobilisation des intervenants pour renforcer les relations avec les principaux intervenants et encourager une résolution collaborative des enjeux.	a) Les intervenants et le grand public font confiance à l'ARSF.	Aptitude de l'ARSF à entretenir des relations solides avec ses intervenants.
3.3 Consolider et enrichir la perception de l'ARSF par les intervenants et le public, en mettant en valeur ses approches réglementaires et ses réalisations.	a) Les intervenants et le grand public ont une perception favorable de l'ARSF.	L'ARSF est perçue comme crédible et efficace par les intervenants et le grand public.

Annexe C : Comités de participation des intervenants de l'ARSF

Au-delà des comités consultatifs sectoriels, l'ARSF s'est dotée d'un Comité consultatif des consommateurs chargé d'éclairer les questions de politique et de réglementation sous l'angle des consommateurs.

Secteur	Comités consultatifs Comités consultatifs des intervenants	Comités consultatifs techniques
Assurance IARD et assurance automobile	Assurance IARD non automobile Assurance automobile et fournisseurs de services de santé	Comité consultatif technique pour la réforme de la réglementation des taux et de la souscription d'assurance automobile Comité consultatif technique pour la fraude en assurance automobile Comité consultatif technique sur l'assurance IARD non automobile
Caisses et secteur de l'assurance prudentielle	Caisses	Comité consultatif technique du secteur des caisses pour les initiatives relatives aux politiques Comité consultatif technique pour le Fonds de réserve d'assurance-dépôts Comité consultatif technique de la réglementation et de la surveillance prudentielles du secteur des assurances
Assurance vie et assurance santé	Assurance vie et assurance santé	Comité consultatif technique de la surveillance des sociétés de gestion d'assurance Comité consultatif technique pour les fonds distincts
Courtage hypothécaire	Courtage hypothécaire	Comité consultatif technique pour le courtage d'hypothèques
Régimes de retraite	Régimes de retraite	Comité consultatif technique des régimes de retraite à employeur unique et à prestations déterminées Comité consultatif technique des régimes de retraite à cotisations déterminées Comité consultatif technique des régimes de retraite interentreprises Comité consultatif technique des régimes de retraite du secteur public
Planificateurs financiers et conseillers financiers	Planificateurs financiers et conseillers financiers	s.o.

L'ARSF expérimente également des tables rondes de haute direction afin d'enrichir la contribution sectorielle à la prise de décision au sein de la direction. Ce projet pilote viendra compléter les comités consultatifs des intervenants de l'ARSF, sans les supplanter, et contribuera à approfondir la compréhension de l'ARSF à l'égard des secteurs et de leurs intervenants.

Annexe D : Hypothèses financières

- Les chiffres comparables sont fondés sur le budget pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 approuvé par le conseil d'administration de l'ARSF. Ils sont utilisés pour évaluer le montant des cotisations pour l'exercice 2025-2026.
- L'ARSF réglemente les fournisseurs de services de santé dans le cadre de ses activités de réglementation du secteur de l'assurance automobile. Tout revenu en cours de recouvrement ou de dépassement provenant des fournisseurs de services de santé est imputé ou crédité aux cotisations des secteurs à taux variable du secteur des produits d'assurance automobile.
- Les pratiques des agents des secteurs de l'assurance vie et de l'assurance santé constituent un sous-secteur à frais fixes. Par conséquent, tout dépassement de coûts sera facturé aux compagnies d'assurance vie en tant que sous-secteur à taux variable.
- Les AGG sont considérés comme faisant partie du secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé. Toutefois, leurs coûts sont déclarés séparément pour assurer la transparence, puisque ces dépenses seront finalement recouvrées de ce secteur une fois que la réglementation commence et qu'une règle sur les droits appropriée est établie. Les coûts sont actuellement comptabilisés et reportés jusqu'au lancement pour s'assurer que les autres secteurs n'assument pas le fardeau financier des AGG pendant la mise en place du régime.
- Tout excédent ou déficit de contribution aux coûts communs du secteur du courtage d'hypothèques sera réparti proportionnellement entre les autres secteurs.
- L'ARSF recouvrera les dépenses pour l'examen de prospectus de coopératives.
- L'ARSF et le syndicat sont actuellement en cours de négociations collectives. L'hypothèse générale repose sur la convention collective existante de la fonction publique de l'Ontario (« FPO »).
- Le plan budgétaire est établi selon une méthode de présentation hors NCSP afin d'illustrer la répartition des coûts entre les secteurs aux fins de recouvrement. L'objectif visé est de fournir aux intervenants une transparence claire à l'égard des coûts et du calendrier de recouvrement, plutôt que de se conformer à des normes comptables externes. À titre d'exemple, les investissements opérationnels d'*AvanceARSF* prévus au cours de l'exercice budgétaire sont censés être recouverts sur cinq ans auprès des secteurs, plutôt que d'être intégralement passés en charges dans l'année selon les NCSP, afin de mieux aligner coûts et avantages.

Annexe E : Risques majeurs pour l'ARSF

Légende  En voie  Stable  En voie

Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
Risque lié à la transformation technologique des activités et risque lié aux anciens systèmes : Risque inhérent à la transformation technologique des activités et risque inhérent à l'ancien système en cours de modernisation.	Élevé		L'ARSF a renforcé la gouvernance et le contrôle d'<i>AvanceARSF</i> en intégrant la gestion des risques et la vérification au sein du cadre de gouvernance. Le programme s'appuie sur des évaluations des risques normalisées, soumises à l'examen du Comité de gestion des risques et du Comité du renouvellement des activités et de la technologie du conseil d'administration. La fonction de vérification interne de l'ARSF soumet <i>AvanceARSF</i> à des évaluations indépendantes et rigoureuses. Ces évaluations englobent des bilans de santé du programme, les enseignements tirés des lacunes antérieures en matière d'approvisionnement, l'examen des capacités de gestion de projet, la vérification des contrôles financiers ainsi que l'analyse de la gouvernance et du dispositif de contrôle global du programme. Les observations découlant des vérifications font l'objet d'un suivi rigoureux dans la solution technologique de conformité liée aux risques de gouvernance (CRG) de l'ARSF. En réponse à l'une des recommandations formulées, l'ARSF a transformé son programme de modernisation technologique – jusqu'alors piloté exclusivement par les TI – en un programme de transformation technologique, un effort engagé par plusieurs services et dirigé par le secteur de programme concerné. L'ARSF intègre les principes de protection des renseignements personnels dès la conception et de sécurité dès la conception à l'ensemble de ses démarches de transformation opérationnelle. Les impératifs de protection des renseignements personnels et de sécurité s'inscrivent dès les premières étapes du développement, grâce à la participation active des responsables de la gestion des risques, de la cybersécurité et de la protection des renseignements personnels. L'ARSF dispose par ailleurs d'un ensemble de contrôles destinés à atténuer les risques associés à ses systèmes existants. Ces contrôles compensatoires comprennent la gestion des services des TI, un programme de gestion des vulnérabilités, un plan de reprise après sinistre et des sauvegardes périodiques des données.

²¹ Tendance sur 12 mois

Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
Risque macroéconomique et systémique Les risques pesant sur les secteurs réglementés, nés d'un contexte géopolitique et macroéconomique en perpétuelle mutation, sont susceptibles de menacer la solidité financière et la stabilité des entités relevant des secteurs réglementés par l'ARSF.	Moyen à élevé		L'ARSF continue de surveiller les répercussions du contexte géopolitique, des tarifs douaniers, des tensions commerciales et des incertitudes économiques au sens large, par l'intermédiaire de ses comités de direction internes et du Comité consultatif des fonds législatifs du conseil d'administration. L'ARSF renforce également ses capacités en matière de simulations de crise et d'analyse de scénarios afin de tenir compte de l'évolution des conditions. L'ARSF a intensifié ses activités de surveillance dans les secteurs fortement exposés aux secteurs touchés par les tarifs douaniers, veillant à ce que la supervision demeure proportionnelle à l'élévation des risques. L'ARSF fait également progresser la supervision axée sur les risques, tout en favorisant une gouvernance efficace et une gestion rigoureuse des risques au sein de ses secteurs réglementés. Ces efforts soutiennent la résilience des secteurs, aidant les entités à surmonter les obstacles et à mettre à profit les occasions émergentes. L'ARSF poursuivra également sa participation au Comité de surveillance du risque systémique, aux côtés de la Banque du Canada, du ministère fédéral des Finances, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et d'autres organismes de réglementation du secteur financier.
Cybersécurité Le risque est que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol de données et (ou) empêcher l'Autorité de poursuivre ses opérations informatiques.	Moyen à élevé	 22	L'ARSF a mis en place un programme de cybersécurité complet, régulièrement évalué à l'aide du cadre de cybersécurité et du tableau de pointage de sécurité du National Institute of Standards & Technology. L'ARSF tient un vaste ensemble de contrôles en matière de cybersécurité, notamment une solution de gestion des événements et des informations de sécurité, une solution de prévention des pertes de données, un système de détection et de réponse aux incidents sur les terminaux, une gestion des accès privilégiés, une gestion des vulnérabilités, une prévention des menaces liées aux identités, un programme de renseignement sur les cybermenaces et des services de protection des identités. L'ARSF a élaboré une politique en matière de cybersécurité, une politique sur l'utilisation acceptable des ressources d'information et de technologie de l'information, une politique de classification de la sensibilité de l'information ainsi qu'une série de normes complémentaires – dont la norme sur la sécurité fonduagique – afin de renforcer davantage sa posture de sécurité.

Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
			Bien que les contrôles internes de l'ARSF demeurent robustes, les organismes du secteur public font face à des cybermenaces externes en constante intensification. L'ARSF demeure résolue à s'améliorer en permanence et à s'adapter pour préserver l'intégrité de ses infrastructures.
Structures de stabilité financière pour les caisses (liquidités d'urgence, assistance financière et remboursements) Risque que les structures de stabilité financière en place se révèlent insuffisantes ou inadaptées pour soutenir les caisses populaires et crédit unions en période de crise.	Moyen à élevé		La marge de crédit de 2 milliards de dollars conclue avec l'Office ontarien de financement a été renouvelée en novembre 2025 (jusqu'au 19 décembre 2026) afin de fournir des liquidités d'urgence aux caisses viables confrontées à des tensions de liquidité à court terme. L'ARSF continue de réduire les risques grâce aux évaluations réalisées dans le cadre du Cadre de surveillance axée sur le risque pour les caisses, lesquelles concourent à limiter la probabilité et la gravité des prélèvements sur les structures de stabilité financière existantes. Les capacités internes de simulation de crise de l'ARSF sont mises à contribution pour évaluer l'adéquation des structures de stabilité et les besoins du secteur dans diverses conditions. Une règle définissant les « contrats financiers admissibles » est en cours d'élaboration pour appuyer le renforcement des pouvoirs de règlement prévus par la <i>Loi de 2020 sur les caisses populaires et les crédit unions</i>. L'ARSF collabore également avec le ministère des Finances pour améliorer l'accès des caisses à d'autres mécanismes de liquidités d'urgence de la Banque du Canada, soit le Programme d'octroi d'une aide d'urgence et la Facilité de liquidité à court terme, en période de tensions idiosyncratiques et systémiques, afin de réduire le risque de perturbations dans leurs opérations et leurs services aux membres.
Risque lié au calendrier de mise en œuvre du régime des AGG : Risque que l'ARSF ne parvienne pas à lancer le régime des agents généraux gestionnaires (AGG) en assurance vie et assurance santé d'ici le 1^{er} juin 2026, conformément aux directives du MFO.	Moyen à élevé	Nouveau	Le lancement du régime des AGG requiert : - Le parachèvement de la règle de politique sur les AGG et la modification de la règle sur les frais de l'ARSF; - La mise en place de la solution d'octroi de permis aux AGG. L'ARSF a lancé un questionnaire de renseignement pour mieux cerner le paysage des AGG en Ontario. L'ARSF maintient des échanges constants avec le ministère des Finances et les intervenants du secteur afin de s'assurer que les commentaires et les questions sont traités avec diligence avant le parachèvement de la règle.

Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
Capital humain et transformation culturelle Risque : la transformation culturelle risque de compromettre la capacité de l'ARSF à maintenir une réglementation quotidienne efficace avec des ressources limitées.	Moyen		Les priorités stratégiques de l'ARSF reposent sur trois piliers : la transformation technologique, l'adoption de la réglementation fondée sur des principes et le développement de partenariats collaboratifs. L'ARSF reconnaît le rôle déterminant de la mobilisation des employés dans la concrétisation du changement culturel. Pour soutenir cette transformation culturelle, un éventail d'initiatives en matière de ressources humaines est mis en œuvre afin d'ancrer une culture de mobilisation et d'inclusion. L'ARSF continue d'appliquer les directives pangouvernementales, notamment le cadre de gel des embauches dans les organismes et la directive sur le retour au bureau. L'ARSF fait de <i>La voix du personnel</i> un instrument privilégié pour suivre la mobilisation et la culture organisationnelle. Le plan stratégique en matière de ressources humaines trace les activités qui soutiennent l'avancement de la culture organisationnelle, l'investissement dans les talents, le renforcement des assises institutionnelles et la mise en œuvre du plan relatif au capital humain. L'ARSF mesure et publie également ses résultats par rapport aux normes de service, témoignant ainsi de son engagement en faveur de la transparence et de la responsabilisation.
Résilience opérationnelle Risque : Les interruptions de service découlant d'incidents de cybersécurité, de catastrophes physiques ou d'événements systémiques sont susceptibles de compromettre la capacité de l'ARSF à s'acquitter de son mandat.	Moyen		L'ARSF surveille en permanence les risques de perturbation de service et tire parti des enseignements issus des vérifications antérieures et des incidents passés. En 2023, l'ARSF a instauré un programme de gestion des lacunes qui centralise, dans un référentiel unique, toutes les déficiences relevées par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, la vérification interne, les exceptions au certificat d'assurance annuel, les Évaluations de l'impact sur la protection de la vie privée ainsi que les incidents ou quasi-accidents opérationnels. L'ARSF renforce continuellement les processus de son équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité et de son équipe d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée. Les analyses des causes fondamentales et les plans d'action de la direction font l'objet d'un suivi rigoureux dans le système de l'ARSF. La résilience opérationnelle s'appuie en outre sur la politique sur la gestion de la continuité des activités de l'ARSF, sur sa ligne directrice en matière de gestion de crise, ainsi que sur des guides d'intervention détaillés. Un outil logiciel de gestion de la continuité des activités a été déployé afin de piloter les évaluations des répercussions sur les activités, les plans de continuité et les guides d'intervention. L'ARSF anime par ailleurs des formations périodiques et des initiatives de sensibilisation, notamment par l'entremise d'une plateforme d'éducation à la gestion des risques et de communications ciblées en matière de cybersécurité.

Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
			L'ARSF se conforme à la directive sur l'utilisation responsable de l'IA, laquelle encadre la gestion des risques liés à l'intelligence artificielle et impose la divulgation des cas d'utilisation. (Voir page 24.)
Protection de la vie privée Risque : des renseignements personnels pourraient être consultés, communiqués ou traités de manière inappropriée, entraînant un manquement à la <i>Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> (LAIPVP).	Moyen	↔	La politique générale sur la protection des renseignements personnels de l'ARSF fournit des conseils sur le traitement et la protection des renseignements personnels sous la garde de l'ARSF. Des Évaluations de l'impact sur la protection de la vie privée sont menées pour toute initiative nouvelle ou révisée mettant en cause des renseignements personnels. Des communications périodiques et des ressources pratiques sur les meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée contribuent à renforcer la vigilance du personnel. La politique d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée de l'ARSF définit avec précision les mesures à prendre pour gérer les incidents d'atteinte à la vie privée.
Insuffisance du FRAD Risque : Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts pourrait s'avérer insuffisant si une ou plusieurs caisses venaient à devenir insolvables.	Moyen	↑	Le FRAD est financé par les primes versées par les caisses populaires en fonction de leur niveau de dépôts assurés, de leurs niveaux de capital et de leurs cotes de gouvernance d'entreprise déterminées dans le cadre du processus de surveillance axée sur les risques. Le Comité consultatif des fonds législatifs de l'ARSF, sous-comité du conseil d'administration, exerce la surveillance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). L'ARSF a conçu des modèles internes et procède à des analyses de simulations de crise à partir des données disponibles afin d'évaluer la suffisance du FRAD. Une évaluation annuelle de la suffisance du FRAD est réalisée afin de déterminer la taille appropriée du fonds pour répondre aux besoins de financement en situation de crise. Les résultats de l'évaluation de 2025 de la suffisance du FRAD, obtenus par modélisation stochastique, ont confirmé les conclusions de l'évaluation de 2024, soit la nécessité de hausser la cible du Fonds de réserve d'assurance-dépôts de 100 à 120 points de base. La croissance projetée du FRAD, alimentée par la perception des primes d'assurance-dépôts (selon la méthodologie actuelle) et par les revenus de placement, devrait être suffisante pour atteindre la cible de 120 points de base dans les délais prévus.

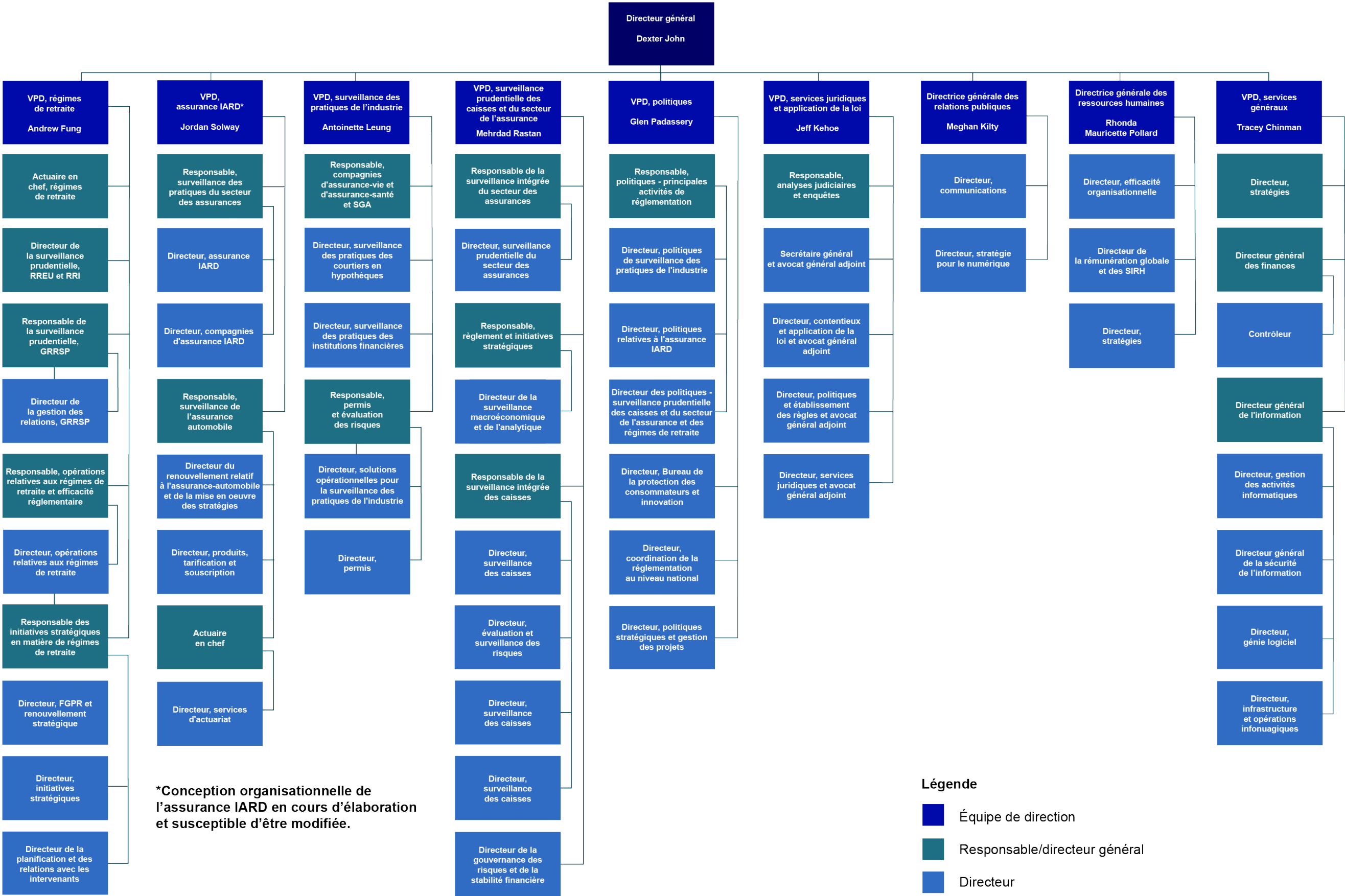
Intitulé du risque	Note de risque	Tendance sur 12 mois ²¹	Mesure d'atténuation
			L'ARSF enrichit sa collecte de données grâce à l'initiative d'amélioration de la collecte de données (ACD), qui fournit des données plus granulaires pour soutenir les simulations de crise à l'échelle des instruments dans des scénarios variés et pour diverses applications, dont les évaluations de l'incidence tarifaire et de la suffisance du FRAD.
Insuffisance du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) Risque : Le FGPR pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir les déficits de régimes en cas d'insolvabilité du promoteur.	Faible	↔	Le FGPR est alimenté par les primes versées par les promoteurs de régimes de retraite, calculées en fonction des effectifs du régime et des exigences de capitalisation de la solvabilité. La garantie se limite aux éléments d'actif du fonds. L'ARSF encourage une gestion rigoureuse des risques et une gouvernance saine du FGPR, notamment par la modélisation stochastique et les simulations de crise trimestrielles, des marges prudentes, une stratégie de placement appropriée et une surveillance continue de la capacité des régimes à absorber les fluctuations des coûts de capitalisation. La déclaration de tolérance au risque du FGPR de l'ARSF est revue chaque trimestre afin de garantir que les niveaux de tolérance demeurent appropriés. Le directeur général de l'ARSF peut gérer les sorties de fonds importantes du FGPR en reportant la constitution de rentes pendant une période pouvant atteindre dix ans, atténuant ainsi les risques financiers découlant de réclamations importantes. Dans un souci de transparence, l'ARSF publie un rapport annuel sur le FGPR et poursuit le perfectionnement de son analyse prédictive, tout en surveillant la viabilité à long terme du fonds sur une base trimestrielle.

Annexe F : Campagnes de sensibilisation publique

Campagne	Objectif	Public	Résultats attendus	Comment l'ARSF mesurera le succès
Journée de sensibilisation à la retraite	Accroître la sensibilisation des Ontariens et des Ontariennes à la planification de la retraite et au rôle des régimes de retraite en milieu de travail dans la sécurité financière.	Les Ontariens et Ontariennes (selon l'âge et la région), les participants aux régimes de retraite, les employeurs et les administrateurs de régimes.	Une meilleure compréhension publique des régimes de retraite; un intérêt accru pour les ressources de l'ARSF en matière de retraite; une notoriété renforcée de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation des régimes de retraite digne de confiance.	Fréquentation des pages Web d'éducation sur les retraites; rayonnement sur les réseaux sociaux; indicateurs de compréhension fondés sur des sondages; volume et tonalité de la couverture médiatique.
Lancement du service de signalement des fraudes	Accroître le signalement public des soupçons de fraude en assurance automobile et la sensibilisation au nouveau service de signalement des fraudes de l'ARSF.	Le secteur de l'assurance et le grand public.	Une augmentation des signalements par l'entremise du service de signalement des fraudes; une sensibilisation accrue du public aux risques de fraude; l'établissement de données de référence sur la fraude en vue d'une réduction à long terme; une meilleure préparation du secteur et une conformité renforcée.	Nombre de signalements déposés; indicateurs de sensibilisation du public (sondages, mobilisation); portée et tonalité de la couverture médiatique; indicateurs d'adoption par le secteur; qualité et convivialité de l'analyse des tendances en matière de fraude.
Nouvelle catégorie de permis pour les AGG	Soutenir l'introduction de la nouvelle catégorie de permis d'AGG de l'ARSF en sensibilisant le secteur et en renforçant la protection des consommateurs.	Les agents, courtiers, AGG et assureurs; les consommateurs (de manière indirecte).	Une transition harmonieuse vers le nouveau cadre d'octroi de permis; une compréhension accrue des obligations par le secteur; une mise en œuvre uniforme chez les assureurs et les AGG; une réduction du risque pour les consommateurs grâce à une surveillance améliorée.	Participation aux séances de formation sur les AGG; taux d'achèvement de la transition vers un permis; sondages sur la préparation du secteur; diminution des plaintes des consommateurs ou des erreurs de traitement; analyse de la tonalité médiatique.

Campagne	Objectif	Public	Résultats attendus	Comment l'ARSF mesurera le succès
Mieux faire connaître l'ARSF aux Ontariens et aux Ontariennes	Renforcer la compréhension publique du rôle de l'ARSF en tant qu'organisme de réglementation des services financiers en Ontario, en mettant en valeur la protection des consommateurs et la surveillance du secteur.	Les Ontariens et Ontariennes, les consommateurs vulnérables, les communautés multiculturelles, les organismes communautaires, le grand public.	Une meilleure compréhension, par les consommateurs, de la mission de l'ARSF; un regain de confiance du public envers l'ARSF; un recours accru aux ressources pédagogiques de l'ARSF; une mobilisation plus large des communautés jusqu'alors peu sensibilisées.	Fréquentation et rayonnement sur les pages destinées aux consommateurs; portée et rayonnement sur les plateformes sociales et multimédias; indicateurs de notoriété issus des études auprès des consommateurs; adoption des outils et supports pédagogiques; volume et qualité des demandes émanant des consommateurs.

Annexe G : Organigramme



***Conception organisationnelle de l'assurance IARD en cours d'élaboration et susceptible d'être modifiée.**



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
Courriel : contactcentre@fsrao.ca
fsrao.ca/fr